

VILLE DE SAINT-MARTIN-D'HERES

Direction Aménagement, Juridique, Administration, Réglementation et Environnement
Service Affaires Juridiques - Questure – Assurances - Réglementation

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024

Le mercredi 18 décembre 2024 à 18:09,

Le Conseil Municipal de la ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du jeudi 12 décembre 2024, s'est rassemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Michelle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Début de séance : 18h09.

En ouverture, le Conseil Municipal procède à une minute de silence en hommage aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

Examen des délibérations

1. Solidarité avec la population de Mayotte

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté samedi dernier l'île de Mayotte, avec des vents à plus de 220 km/h, le département le plus pauvre de France affronte une crise sans précédent. Les autorités françaises évoquent des centaines et peut-être des milliers de morts.

À Mayotte, environ un tiers des foyers vit dans des habitats précaires et se retrouve aujourd'hui totalement démunie. Sans abri, sans eau, avec des infrastructures routières ou des équipements publics dévastés, la population mahoraise requiert une mobilisation nationale d'urgence.

L'État et l'ensemble des associations de sécurité civile sont engagés afin d'accompagner les habitants frappés par cet événement dramatique. Dans ce contexte, les collectivités territoriales entendent participer à l'élan national nécessaire.

Fidèle à ses valeurs d'entraide et répondant à l'appel de l'AMF, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite apporter son appui aux Mahoraises et Mahorais.

En soutenant la Protection Civile, déjà déployée sur place, il s'agit de répondre à l'urgence : le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition attire l'attention du Conseil Municipal sur le caractère non divisible de la solidarité. Il s'interroge sur le sens de cibler le soutien de la ville sur Mayotte alors que les Comores et le Mozambique ont également été touchés par le cyclone Chido.

Monsieur le Maire rejoint l'élu sur l'indivisibilité de la solidarité. En revanche, il met en avant la solidarité nationale. Il précise que c'est une délibération qui répond à une forme d'urgence et que cette question pourrait être réexaminée. Il estime que la communauté internationale devrait se mobiliser largement.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AFFIRME

Sa solidarité envers les victimes du cyclone Chido à Mayotte.

DECIDE

De verser la somme de 4 000 euros à la Fédération Nationale de Protection civile, dans le cadre du fond « Solidarité AMF/Mayotte ».

DIT

Que la dépense correspondante sera imputée au budget principal 2024 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

Dans la poursuite de l'ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend hommage à Pierre Escoffier. Enseignant et directeur d'une école, conseiller municipal de 1965 à 1977, adjoint au Maire à partir de 1989 et jusqu'en 2001, dirigeant associatif, il était très connu des martinérois. Une pensée collective est adressée à sa famille.

2. Présentation du procès verbal du conseil municipal du 27 novembre 2024

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

L'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement des conseils municipaux dispose que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du procès-verbal de séance ci-annexé.

3. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La délibération n°5 du 26 mai 2020 est la délibération initiale qui précise dans quel domaine Monsieur le Maire est habilité à prendre des décisions.

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales dispose que le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Cette information du maire au conseil municipal doit porter sur l'ensemble de l'usage fait par le maire de la délégation.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

N°	OBJET	DATE de réception en Préfecture
2024_75	Culture – Mon Ciné dans le cadre du dispositif «Passeurs d'images» : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, au titre de l'année 2025	12/11/2024
2024_76	Culture – Mon Ciné : achat de places de cinéma pour le mois de décembre 2024 au tarif réduit en vigueur par l'Université Grenoble-Alpes (UGA)	12/11/2024
2024_77	Ouverture de compte à terme auprès de la DDFiP pour un placement de trésorerie d'un montant total de 2 600 000 € (deux millions six cent mille euros)	14/11/2024
2024_78	Convention d'occupation temporaire et précaire des locaux "Annexe Mairie" sis 111 avenue Ambroise Croizat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et la SARL Les Halles Neyrpic	15/11/2024
2024_79	Suite à l'aboutissement du recours contre le tiers responsable, acceptation d'indemnité de la SMACL de 6 294,02 € TTC pour le sinistre du Chalet Rugby au 110 ave de la Galochère à Saint Martin d'Hères en date du 25 octobre 2022	21/11/2024
2024_80	Culture – Service Saint-Martin-d'Hères en scène (labellisée scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes) : demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'activité de Saint Martin-d'Hères en scène-L'heure bleue-Espace culturel René Proby au titre de l'année 2025	20/11/2024
2024_81	Culture - Service Saint-Martin-d'Hères en scène - L'heure bleue-L'Espace culturel René Proby : demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour le festival de danses urbaines <i>Hip-hop never stop festival</i> au titre de l'année 2025	20/11/2024
2024_82	Culture – Service Saint-Martin-d'Hères en scène (labellisée scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes) : demande de subvention auprès du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'activité de Saint Martin-d'Hères en scène-L'heure bleue-Espace culturel René Proby au titre de l'année 2025	25/11/2024
2024_83	Suite à l'aboutissement du recours contre le tiers responsable, acceptation d'indemnité de la SMACL de 2569,17 € TTC pour dommage aux biens à savoir la destruction d'un candelable le 23 octobre 2023 rue Champs Roman	21/11/2024

4. Avis du Conseil Municipal sur le non maintien de Mme LAGHROUR Marie-Christine dans ses fonctions d'adjointe à la suite du retrait de ses délégations

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres (article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. Lorsque le maire a retiré les délégations

qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

Lorsqu'un élu est destitué en tant qu'adjoint, il reste conseiller municipal.

Par arrêté n°2024/1216 du 16 décembre 2024, Monsieur le Maire a retiré sa délégation de fonctions à Madame Marie-Christine LAGHROUR.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas maintenir Madame Marie-Christine LAGHROUR dans ses fonctions d'adjointe.

Teneur des débats :

Le Maire explique que la non communication explicite par l'adjointe de ses absences répétées a généré des dysfonctionnements dans la bonne marche de la municipalité et, de fait, une perte de confiance.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

DECIDE

De ne pas maintenir Madame Marie-Christine LAGHROUR en tant qu'adjointe.

*Adoptée à la majorité : 26 voix POUR
7 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA

ABSTENTION(S) :

OUDDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

5. Dérogations au repos dominical accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2025 : avis du Conseil Municipal

Rapport de Monsieur Pierre GUIDI :

L'article L. 3132-26 du code du travail, tel que modifié par la loi « Macron » dispose que : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Ce régime confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. De plus, le maire a obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis simple du conseil municipal.

Dans un souci de cohérence territoriale, une réflexion préalable était menée depuis 2015 en concertation avec Grenoble Alpes Métropole, les représentants des Chambres consulaires, les communes de l'agglomération

grenobloise, un représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DREETS) et des représentants des organisations syndicales des salariés. Après un arrêt de ces rencontres depuis 2019, Grenoble-Alpes Métropole a de nouveau réuni les partenaires pour essayer d'harmoniser les dérogations au repos dominical sur le bassin grenoblois.

La commune demande ensuite l'avis aux organisations des employeurs et salariés par courrier. Tous les syndicats ont été consultés.

A partir de 6 dimanches et jusqu'à 12 maximum, l'avis favorable de l'EPCI (Grenoble-Alpes Métropole) est requis pour permettre une dérogation supplémentaire au repos dominical.

Grenoble-Alpes Métropole s'est positionnée, par délibération au mois de juillet 2024, contre la possibilité de déroger au repos dominical plus de 5 fois par an, dans le but de favoriser le commerce de centre-ville considéré comme n'étant pas en capacité d'ouvrir les dimanches régulièrement.

Au cours de l'année 2024, la délibération a fait l'objet de modification pour permettre au pôle de vie Neyrpic de satisfaire les besoins du public et de fluidifier les déplacements sur le site lors des premiers jours d'ouverture au mois d'octobre.

Ainsi, il y a eu exceptionnellement 5 dérogations accordées en 2024 (2 en octobre et 3 en décembre avant Noël).

Pour les commerces de détail, il est proposé en 2025 de déroger au repos dominical sur 5 dates afin de répondre à la fois aux besoins du public, des enseignes de la grande distribution et des boutiques correspondant aux événements commerciaux majeurs (1^{er} dimanche des soldes d'hiver, 1^{er} dimanche des soldes d'été, dernier dimanche de novembre après le « Black Friday » et les 2 dimanches précédant Noël) suite à consultation des établissements représentatifs des différents secteurs d'activité.

Pour les concessionnaires automobiles, il est proposé de retenir les dates de mars et d'octobre sur les 5 dates proposées par l'organisation patronale Mobilians, en accord avec le dernier concessionnaire sur la commune.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souligne que les positions de la majorité municipale sur les ouvertures dominicales ont évolués depuis l'ouverture de Neyrpic.

Un élu de la majorité évoque l'enjeu de la revalorisation des salaires, rejoint sur ce constat par M. le Maire.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PROPOSE

À Monsieur le Maire de fixer, par arrêté, la liste des dates de dérogations exceptionnelles à l'obligation du repos dominical comme suit :

Pour les concessionnaires automobiles :

- dimanche 16 mars 2025 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 12 octobre 2025 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Pour les commerces de détail :

- dimanche 12 janvier 2025 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 29 juin 2025 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 30 novembre 2025 avec fermeture au plus tard à 19 heures
- dimanche 14 décembre 2025 avec fermeture au plus tard à 19 heures

- dimanche 21 décembre 2025 avec fermeture au plus tard à 19 heures.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

6. Occupation du domaine public : fixation des tarifs pour l'année 2025

Rapport de Monsieur Pierre GUIDI :

Toute occupation du domaine public nécessite, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de fixer une redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public.

En 2015, la délibération définissant tous ces tarifs a été regroupée avec les tarifs liés à la voirie pour réunir l'ensemble des tarifs liés à l'occupation du domaine public.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole exerce de plein droit la compétence « voirie » sur l'ensemble de son territoire. Le président de la Métropole est dépositaire du pouvoir de police de conservation du domaine public sur l'ensemble des voies transférées. Il délivre les permissions de voirie pour toute occupation du domaine public qui donne lieu à emprise au sol. Les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public afférents sont donc perçues par la métropole et leur tarification est fixée par le conseil métropolitain.

Par contre, l'occupation superficielle du domaine public (permis de stationnement) sans emprise en sous-sol, sans incorporation au sol et qui ne modifie pas l'assiette du domaine public est liée au pouvoir de police de la circulation et de stationnement. Plusieurs maires ont transféré ce pouvoir au président de la métropole. Le maire de Saint-Martin-d'Hères a choisi de le conserver.

En l'espèce, le maire de Saint-Martin-d'Hères reste donc compétent pour :

- l'installation d'échafaudage ou de palissade,
- les terrasses non fermées et non ancrées au sol
- la pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- le dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...),
- le stationnement provisoire d'engin (grue...) ou de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...
- l'utilisation à vocation commerciale du domaine public sans emprise (terrasses, restauration rapide...)
- les autorisations de stationnement des taxis

C'est ainsi qu'il convient de délibérer pour fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public concernant les permis de stationnement.

Pour rappel, après un maintien des tarifs depuis 2020 à 2022, une augmentation des tarifs est de nouveau appliquée chaque année à hauteur de 4,8 % selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année pour l'année 2025 (2,8 % en 2023 et 6 % en 2024).

Pour rappel, les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

Cirques sans animaux et spectacles

Occupation du domaine public – cirques et théâtres de guignol	Tarifs
2023	53,90 €
2024	57,10 €
2025	59,80 €

Recettes 2024 : 342 €

Vente de fleurs

Occupation du domaine public – vente de fleurs	Tarifs
2023	29,50 €
2024	31,20 €
2025	32,70 €

Recettes 2024 : 312 € (2 exposants)

Emplacements marchés de détails

Occupation du domaine public – marchés de détails	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Abonnés (Mètre Linéaire/jour)	0,80 €	0,70 €	0,70 €
Abonnés (Mètre Linéaire/jour) plusieurs marchés	0,70 €	0,60 €	0,60 €
Primeurs (m ² /trimestre)	1,80 €	1,60 €	1,60 €
Passagers (Mètre Linéaire/jour)	1,10 €	1,00 €	1,00 €
Bornes électriques (forfait journalier)	2,25 €	2,40 €	2,50 €

Recettes 2024 : 24 000 €

Pour mémoire, il a été voté en 2016 une baisse de 10 % des tarifs afin de soutenir le commerce de proximité et d'améliorer la dynamique des marchés qui sont des vecteurs essentiels de la vie des quartiers et un facteur important de lien social, puis un maintien des tarifs les années suivantes.

En 2023, il a été à nouveau voté une baisse de 10 % des tarifs pour soutenir les commerçants non sédentaires qui doivent dorénavant évacuer leurs déchets. Le tarif de la borne électrique augmente quant à lui, selon le taux de croissance de l'indice des prix.

Il est proposé de maintenir les tarifs des emplacements et d'augmenter le tarif de la borne électrique.

Vente au déballage

Occupation du domaine public – Vente au déballage	Tarifs
2023	0,70 € inférieur ou égal à 50 m ² 0,90 € entre 50 et 300 m ² 1,20 € supérieur à 300 m ²
2024	0,70 € inférieur ou égal à 50 m ² 0,90 € entre 50 et 300 m ²

	1,20 € supérieur à 300 ²
2025	0,70 € inférieur ou égal à 50 m ² 0,90 € entre 50 et 300 m ² 1,20 € supérieur à 300 ²

Recettes 2024 : 0 € (associations non facturées)

Restauration Rapide

Forfait hebdomadaire	Restauration rapide Marcel Cachin	Restauration rapide Gabriel Péri	Bornes électrique s
2023	33,800 €	37 €	8,50 €
2024	35,80 €	39,20 €	9 €
2025	37,50 €	41,10 €	9,40 €

Forfait journalier	Food Truck
2023	31,80 €
2024	33,70€
2025	35,30 €

Recettes 2024 : 7 300 €

Occupation du domaine public à vocation commerciale

Il s'agit, en réglementant l'utilisation du domaine public par les commerçants, d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons et des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs par la délimitation des surfaces autorisées.

Depuis 2022, Grenoble-Alpes Métropole facture les terrasses sur domaine public entraînant une baisse des recettes de 30 %.

Tarif annuel au m ²	Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)
2023	10,60 €
2024	11,20 €
2025	11,70 €

Forfait journalier	Manifestation commerciale
2023	15,40 €
2024	16,30 €
2025	17,10 €

Recettes 2024 : 1 110 €

Droits de stationnement taxis

Tarif mensuel	Stationnement taxis
2023	9,10 €
2024	9,60 €
2025	10,10 €

Recettes 2024 : 1 036 €

Tournage de films

	Forfait en journée	Tarif supplémentaire pour tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Tarif supplémentaire pour utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques...)
2024	550,10 €	550,10 €	550,10 €
2025	576,50 €	576,50 €	576,50 €

Recettes 2024 : 0 €

Transport de fonds

En ce qui concerne les emplacements de stationnement réservés aux véhicules de transport de fonds, la loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées permet aux Maires de réserver des places de stationnement aux véhicules de transport de fonds.

C'est pourquoi, lorsqu'une demande est déposée en mairie par un établissement bancaire ou un transporteur de fonds relative à un emplacement spécifique pour permettre le stationnement des véhicules de transport de fonds et pour laquelle la faisabilité technique a été accordée, une redevance annuelle est appliquée.

Forfait annuel par emplacement	Transport de fonds
2023	2 293,00 €
2024	2 430,50 €
2025	2 547,20 €

Recettes 2024 : 12 162 €

Stationnement vélos et trottinettes électriques

Le déploiement des vélos et des trottinettes en libre service a été effectif depuis 2022 et, après discussion avec les services de la Métro dans l'optique d'une homogénéisation du tarif des occupations similaires sur le territoire métropolitain, il a été proposé un tarif unique.

Forfait annuel par véhicule	Occupation du domaine public par un vélo ou une trottinette en libre service
2023	20,00 € / an
2024	21,20 € / an

2025	20,00 € / an
------	--------------

Il est proposé de revenir au tarif initial pour permettre l'application du tarif unique sur l'agglomération.

Recettes 2024 : 8 904 €

Occupations du domaine public pour motif d'intérêt social

Forfait annuel au m²	Benne textile	Occupation pour autre motif d'intérêt social à l'appréciation de la collectivité
2024	5 €	-
2025	5 €	1 €

Il est proposé de maintenir le tarif d'une année sur l'autre car il s'agit d'occupations du domaine public favorisant le recyclage, la salubrité et l'hygiène publique, constitutif d'un motif d'intérêt général.

Recettes 2024 : 25 €

Droits de voirie

Les tarifs afférents aux droits de voirie sont maintenus pour l'année 2025.

	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Article 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux.	20 €	21 €
Article 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	2 € / jour	3 € / jour
Article 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	8 € / jour / benne ou dépôt	9 € / jour / benne ou dépôt
Article 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	8 € / jour	9 € / jour

Recettes 2024 : 19 013 €

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition se questionne sur l'opportunité de faire apparaître le coût du raccordement électrique des commerçants à une borne électrique de la ville dans une délibération fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Il souhaiterait par ailleurs une tarification différenciée en fonction du volume de consommation.

Monsieur le Maire évoque le caractère forfaitaire de la facturation.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

FIXE

La tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2025 comme suit :

Cirques sans animaux et spectacles		
Forfait journalier		59,80 €
Vente de fleurs		
Forfait journalier		32,70 €
Emplacements marchés de détails		
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,70 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,60 €
Primeurs	Tarif au m ² /trimestre	1,60 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,00 €
Bornes électriques	Forfait journalier	2,50 €
Vente aux déballage		
Surface inférieure à 50 m ²	Tarif journalier au m ²	0,70 €
Surface entre 50 et 300 m ²	Tarif journalier au m ²	0,90 €
Surface supérieur à 300 m ²	Tarif journalier au m ²	1,20 €
Restauration rapide		
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Marcel Cachin	Forfait hebdomadaire	37,50 €
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Gabriel Péri	Forfait hebdomadaire	41,10 €
Food Truck	Forfait journalier	35,30 €
Bornes électriques	Forfait hebdomadaire	9,40 €
Occupations du domaine public à vocation commerciale		
Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Tarif annuel au m ²	11,70 €
Manifestation commerciale : tonnelle, stand, véhicule...	Forfait journalier	17,10 €
Droits de stationnement taxis		
Tarif mensuel		10,10 €

Tournage de films		
Tournage en journée	Tarif journalier	576,50 €
Tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Supplément	576,50 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques...)	Supplément	576,50 €
Transport de fonds		
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2547,20 €
Vélos et trottinettes électriques		
Occupation d'un vélo ou d'une trottinette en libre service	Tarif annuel par véhicule	20,00 €
Occupation du domaine public pour motif d'intérêt social		
Benne textile	Forfait annuel au m ²	5 €
Occupation pour autre motif d'intérêt social, à l'appréciation de la collectivité	Forfait annuel au m ²	1 €

Tarifs des droits de voirie		
Tarif 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux.	Forfait	21 €
Tarif 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	Forfait journalier	3 €
Tarif 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	Forfait journalier par benne/dépôt	9 €
Tarif 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	Forfait journalier	9 €

DIT

Que les occupations du domaine public référencées « Tarifs 2, 3 et 4 », effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Que les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général seront exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

Que les recettes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

***Adoptée à la majorité : 31 voix POUR
2 abstention(s)***

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, WAZIZI, GUESMI, CHARLOT, FONTANIERE, REY

ABSTENTION(S) :

OUJAJAUDI, CHAMBARD

7. Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la construction de locaux extérieurs de stockage des ordures ménagères de la résidence « Les Platanes »

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Depuis de nombreuses années un travail est mené avec le LPV pour trouver des solutions au stockage des ordures ménagères des 200 logements de la résidence « Les Platanes ».

Les tentatives d'internalisations dans les caves se sont révélées inappropriées tant en terme d'usage que de sécurité.

Depuis 3 ans, un groupe de travail incluant le LPV, la Ville et Grenoble-Alpes Métropole a travaillé sur des hypothèses de logettes extérieures. Ces propositions ont été testées auprès des habitants avec un travail de sensibilisation mené avec les animateurs de la Métro, des actions du service d'hygiène et de la GUSP, une mobilisation du personnel de proximité du LPV.

Il s'avère que cette proposition d'externalisation fonctionne assez bien en terme d'usage des habitants, même si la gestion doit toujours être renforcée par le bailleur.

De ce fait, après une longue maturation du projet, le LPV a acté la construction de 4 logettes permettant d'avoir des lieux en proximité et identifiés pour les différentes montées.

Les espaces extérieurs étant propriété de la Ville, il est nécessaire de conclure une convention autorisant l'utilisation du domaine public.

Parallèlement, des actions renforcées de propreté urbaines ont été menées avec les services de la Ville, la GUSP et le LPV afin d'améliorer le cadre de vie du secteur.

Enfin, ce projet s'inscrit dans la perspective de réhabilitation lourde des 200 logements de la résidence des Platanes dans lequel le LPV s'engage, avec le soutien de la Ville.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition estime que la convention est insuffisamment encadrée dans le temps et que la Ville aurait pu mieux conditionner l'occupation sur le domaine public.

Un élu de la majorité insiste sur les difficultés de gestion du LPV et qu'il fallait trouver des solutions qui améliorent la gestion du site et la qualité de vie des riverains.

Monsieur le Maire rappelle que LPV est un office public d'HLM, que sur un sujet d'intérêt général, la durée – certes longue – ne pose pas de problème.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Construction de locaux extérieurs de stockage des ordures ménagères de la résidence « Les Platanes ».

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

DIT

Que les sommes perçues au titre de la convention seront inscrites au budget de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, WAZIZI, GUESMI, CHAMBAR, CHARLOT, FONTANIERE, REY

ABSTENTION(S) :

OUJAOUDI

8. Budget principal : décision modificative n°2 sur l'exercice 2024 et actualisation des AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement)

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

1. PROCÉDURE DES AP/CP

Les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Les AP/CP correspondent à des dépenses (ou recettes) à caractère *pluriannuel* se rapportant à une immobilisation ou un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. En cela, elle constituent un outil budgétaire permettant la gestion pluriannuelle d'une opération d'investissement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements de l'opération concernée (sur plusieurs années). Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Une AP peut comprendre plusieurs opérations d'investissement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année (exercice budgétaire) pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Pour leur création, les AP/CP sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Chaque autorisation de programme (AP) comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement (CP) correspondants.

La procédure des AP/CP nécessite d'actualiser annuellement pour chaque opération les crédits de paiement (CP) réalisés en dépenses à la fin de l'exercice N, ainsi que les CP pour les années futures, et de présenter les nouvelles opérations d'investissement pluriannuelles gérées sous cette forme.

2. PRÉSENTATION DES ANNEXES : DM2 ET TABLEAU DES AP/CP

Deux documents sont annexés à la présente délibération :

- la décision modificative n°2¹ permet d'ajuster les crédits de paiement 2024 au montant réalisé au cours de ce même exercice. Ainsi, le reliquat par rapport à ce qui était initialement budgété peut ensuite être inscrit sur les CP des années ultérieures (budget 2025 ou années suivantes).

- le tableau de la situation des AP/CP indique la création ou clôture éventuelle d'AP, la mise à jour des CP antérieurs jusqu'en 2023, les CP réalisés en 2024 et la prévision des CP futurs à compter de 2025, conformément au Programme Pluriannuel d'Investissement 2025-2028.

Les autorisations de Programmes faisant l'objet de modification de calendrier ou d'enveloppe financière, y sont également détaillées.

Les CP 2025 comprennent les nouveaux crédits inscrits au titre du BP 2025, auxquels sont ajoutés les crédits prévus et non réalisés en 2024 réinscrits en 2025, le cas échéant.

3. SITUATION ET ACTUALISATION DES AP/CP

3.1. Créations et clôtures d'AP

Pas de proposition de création de nouvelle AP/CP à compter de 2025.

- Clôture de l'AP N° **1203 : OPERATION D'URBANISATION DES TERRAINS DAUDET**. Le montant global de l'AP s'établit au final à 2 486 313,97€ (1 044 589,00€ de participation à la création de la ZAC et 1 441 724,97€ de travaux), solde en diminution de 70 000,00€.

- Clôture de l'AP N° **1405 : RENOUELEMENT URBAIN VOLTAIRE**. Le montant global de l'AP s'établit au final à 792 784,81€, en diminution de 2 815,19€.

- Clôture de l'AP N° **1802 : GROUPE SCOLAIRE VAILLANT COUTURIER**. Le montant global de l'AP s'établit au final à 2 216 744,02€, en diminution de 255,98€.

- Clôture de l'AP N° **1804 : RESIDENCE AUTONOMIE PIERRE SEMARD**. Le montant global de l'AP s'établit au final à 5 514 961,88€, en diminution de 28 588,12€.

3.2. Actualisation d'échéanciers d'AP constantes en dépenses

Le montant global des autorisations de programme suivantes n'est pas modifié. Néanmoins, compte tenu du réalisé 2024, les échéanciers (CP ultérieurs) sont mis à jour.

- AP N° 0318 : RESTRUCTURATION DES ESPACES PUBLICS RENAUDIE

Devant initialement se terminer en 2024, l'échéancier de cette AP est prolongé jusqu'en 2025 pour procéder au paiement du solde de l'opération. Les travaux d'étanchéité sont désormais intégrés dans l'APCP n°2201 Maintenance du Patrimoine.

- AP N° 0320 : REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS CHAMPERTON

Devant initialement se terminer en 2024, l'échéancier de cette AP est prolongé jusqu'en 2025 pour procéder au paiement du solde de l'opération.

1 Le document présente une anomalie d'affichage dans les états III A2.1 et III A2.2 : les numéros d'opérations commençant par « 0 » apparaissent sans le « 0 ». Cette anomalie est techniquement non corrigable et n'entache pas la fiabilité des données présentées.

- AP N° 0509 / opération 1803 : RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN

1 545 k€ ont été réalisés en 2024 : honoraires de maîtrise d'œuvre, missions de contrôle technique et SPS et travaux de gros œuvre et de VRD. 5 643 k€ sont inscrits en 2025 pour la poursuite des travaux. Pour mémoire, l'AP avait été fixée à 9 801 k€ à l'issue de l'ouverture des plis des marchés de travaux.

- AP N° 1601 : L'AD'AP : L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Les CP 2024 ont été réalisés à hauteur de 237 k€. Ils ont concerné notamment les écoles Paul Bert et Voltaire, les ensembles sportifs Delaune et Langevin, la salle Ambroise Croizat et le CRC Erik Satie. En 2025, l'accent sera mis sur le groupe scolaire Condorcet et la poursuite des travaux sur l'école élémentaire Voltaire (353 k€ prévus).

- AP N° 1901 : INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

Sont financés dans le cadre de ce programme : le déploiement du parc informatique et des infrastructures, les licences annuelles des logiciels métiers des services, les projets des services, la mise aux normes des réseaux câblés, le matériel de téléphonie et le déploiement informatique dans les écoles élémentaires. C'est une AP « enveloppe » de 250 k€ par an, auxquels s'ajoutent en 2025 les engagements non soldés de 2024 (98 k€).

- AP N° 2201 : MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Ce programme est composé de 18 opérations relatives à la grosse maintenance des bâtiments (répartition par typologie métier : chauffage, mise en conformité, désamiantage, amélioration énergétique, étanchéité, menuiseries...), ainsi qu'à la maintenance courante (répartition par secteurs : travaux effectués à la demande des différents services de la Ville, réparations d'urgence, travaux liés à la prévention des risques professionnels...)

Les CP 2024 ont été réalisés à hauteur de 1 128 k€.

En 2025, les crédits dédiés à la maintenance ont été diminués de 5%, conformément à la note de cadrage budgétaire. Parallèlement, les engagements non soldés (279 k€ en 2024) sont désormais systématiquement réinscrits en N+1 pour éviter les décisions modificatives induites par des difficultés de financement de ces « ENS ».

- AP N° 2202 : HABITAT

En 2024, ont été versés : 247,6 k€ pour aider des copropriétés à faire des travaux dans le cadre des OPAH, 180 k€ d'Aides à la Pierre, 119,8 k€ au titre du dispositif Mur/Mur.

En 2025, il est prévu 150 k€ pour Mur/Mur, 130 k€ pour les OPAH – Travaux sur Renaudie, ainsi que 82 k€ d'Aides à la Pierre, conformément aux programmations de travaux avec les différents partenaires.

L'échéancier ultérieur est modifié comme suit : 348 k€ en 2026 et 2027, avec l'inscription du solde des CP non utilisés les années précédentes. Le programme reste ainsi stable.

3.3. Actualisation d'échéanciers d'AP en hausse

- AP N° 0321 : RENOUVELLEMENT URBAIN NEYRPIC

L'échéancier de cette AP est prolongé jusqu'en 2025 pour procéder au paiement du solde de l'opération. Il est nécessaire d'ajouter 500€ pour payer la dernière facture, qui dépasse le montant des CP inscrits en 2024 suite à une révision des prix du marché. 10 k€ sont également réinscrits en 2025 pour étudier l'impact du stationnement autour du pôle de vie.

Le montant de l'AP est fixé à 1 626 187,51€, en augmentation de 500€.

- AP N° 1806 : PARC AUTOMOBILE

1 224 075,04€ sont inscrits en 2025 pour poursuivre le renouvellement de la flotte et l'acquisition de nouveaux véhicules, mais également pour assurer le déploiement de bornes de recharge pour accompagner l'arrivée de la flotte électrique. Ces travaux se traduisent par une augmentation de l'AP de 235 k€, la portant à 3 085 000€.

- AP N° 1902 : REHABILITATION HEURE BLEUE

L'objectif est de moderniser cet équipement culturel. L'AP est prolongée jusqu'en 2028 pour caler le calendrier sur les différentes phases de travaux prévues : l'éclairage de la salle (150 k€), le groupe froid (130 k€), les gradins (400 k€), l'éclairage scénique (125 k€) et le hall entrée (65 k€).
L'AP est ainsi augmentée de 770 k€, la portant à 1 418 138,47€.

- AP N° 9802 : REHABILITATION GROUPE SCOLAIRE PERI

Devant initialement se terminer en 2024, l'échéancier de cette AP est prolongé jusqu'en 2025 pour procéder au paiement de la fin des travaux de ventilation et de mise en conformité avec la nouvelle réglementation.
Le montant révisé de l'AP est fixé à 1 564 300€, en augmentation de 5 k€.

- AP N° 2101 : EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION

L'échéancier de cette AP est prolongé jusqu'en 2025, en ajoutant 50 k€ pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection, notamment aux abords du site Neyrpic.
Le montant révisé de l'AP est ainsi fixé à 634 600€.

- AP N° 2301 : ZAC ECO QUARTIER SUD

Sont inscrits en 2025 : 2M€ liés à la participation de la Ville à la création de la ZAC et 75 k€ pour la rémunération de l'aménageur.
L'AP est ainsi fixée 2 461 000€, en augmentation de 1 325 k€.
Une recette de 2,2M€ est attendue sur cette opération, résultant de la vente du terrain à l'aménageur.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La décision modificative n°2 telle que présentée dans le document budgétaire joint, réajustant les Crédits de Paiement au réalisé de l'année 2024, permettant leur report sur les années ultérieures.

DECIDE

De réviser les échéanciers et les montants prévus en dépenses des AP/CP selon la présentation faite dans le tableau joint.

DECIDE

De clôturer les Autorisations de Programme suivantes, pour lesquelles les travaux sont terminés :

- AP n° 1701 / opération 1701 : Gymnase Voltaire :

Le montant global de l'AP s'établit au 31/12/2023 à 7 754 759,70€, solde en diminution de 15,14€.

- AP n° 1403 / opérations 14031 et 1801 : Groupe scolaire Joliot-Curie :

Le montant global de l'AP s'établit au 31/12/2023 à 4 014 836,93€ (2 879 306,36€ pour l'école maternelle, travaux terminés en 2020 et 1 135 530,57€ pour l'école élémentaire, travaux terminés en 2023), solde en diminution de 203 246,05€.

- AP n°1203 / opérations 1203 et "Daudet" : Urbanisation des terrains Daudet :

Le montant global de l'AP s'établit au 31/12/2024 à 2 486 313,97€ (1 044 589,00€ de participation à la création de la ZAC et 1 441 724,97€ de travaux), solde en diminution de 70 000,00€.

- AP n°1405 / opération 14051 : Renouvellement urbain Voltaire :

Le montant global de l'AP s'établit au 31/12/2024 à 792 784,81€, solde en diminution de 2 815,19€.

- AP n° 1802 / opération 1802 : Groupe scolaire Vaillant Couturier :

Le montant global de l'AP s'établit au 31/12/2024 à 2 216 744,02€, solde en diminution de 255,98€.

- AP n°1804 / opération 1804 : Résidence Autonomie Pierre Séward :

Le montant global de l'AP s'établit au 31/12/2024 à 5 514 961,88€, solde en diminution de 28 588,12€.

DIT

Que les Crédits de Paiement, tels qu'indiqués dans les documents joints, sont valables jusqu'au vote de la prochaine délibération d'actualisation.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

9. Budget principal : budget primitif pour l'exercice 2025

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Voir le rapport du budget principal annexé à la délibération.

Remarque : Le document budgétaire présente des anomalies d'affichage dans les états III A2.1 et III A2.2 : les numéros d'opérations commençant par « 0 » apparaissent sans le « 0 » et les quatre opérations pourtant clôturées à la fin de l'exercice 2024 apparaissent encore (montants à 0). Ces anomalies sont techniquement non corrigeables à ce jour et n'entachent pas la fiabilité des données présentées.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur la temporalité du vote du budget. Il rappelle la situation nationale, la récente censure du gouvernement Barnier et les incertitudes sur le contexte financier. Il estime qu'à ce stade les éléments budgétaires ne reposent sur rien.

Monsieur le Maire répond qu'un budget primitif est un budget prévisionnel avec tous les éléments d'incertitude et d'imprécision que cela contient. Il indique que le degré d'engagement repose sur un pilotage politique et financier très sérieux de la part de la collectivité. L'objectif porté par ce budget est la diversité et la qualité du service public pour tous. Il explique que les projections financières sont réalistes et les recettes sécurisées. Il rappelle qu'il s'agit du budget prévisionnel de la ville au 18 décembre 2024 mais que des délibérations modificatives restent possibles durant l'année 2025, de même qu'un budget supplémentaire.

Un élu de l'opposition regrette que l'investissement de la commune se borne à terminer les travaux de l'école Paul Langevin et assurer la maintenance du patrimoine. Il aurait souhaité que la ville investisse d'avantage, en recourant à l'emprunt.

Une élue de la majorité souligne que s'il est en désaccord avec le budget il aurait été pertinent qu'il présente une contre-proposition de budget.

Le rapporteur indique qu'il convient de préserver les investissements de demain.

Une élue de la majorité qualifie la Ville de combattante en proposant un budget ambitieux et solidaire.

Le Maire met en avant plusieurs réalisations de la commune : Neyrpic qui générera des recettes fiscales pour la Ville et pour la métropole ; les acteurs de la justice et de la police qui indiquent que la police municipale de Saint-Martin-d'Hères fait un travail remarquable ; depuis presque 3 ans la Ville est labellisée EAC ; Grenoble-Alpes Métropole souligne les bons résultats de la commune sur le plan climat air énergie. Il

indique enfin que le budget proposé prévoit de nouveau crédits pour le CCAS et les politiques de solidarité et qu'il est résolument au service et au côté des habitants.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget primitif du budget principal pour 2025 tel que présenté dans le document budgétaire joint et équilibré comme suit :

BP 2025 – Budget Principal SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges à caractère général	9 910 000,00 €
012	Charges de personnel	40 275 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 566 700,00 €
66	Charges financières	877 300,00 €
67	Charges spécifiques	10 000,00 €
68	Provisions	- €
014	Atténuation de produits	36 000,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	56 675 200,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	2 400 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 761 125,00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	62 836 325,00 €

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70	Produits des services	3 275 500,00 €
73	Impôts et taxes	9 358 385,00 €
731	Imposition directe	32 293 700,00 €
74	Dotations, subventions	16 945 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	314 395,00 €
76	Produits financiers	5 145,00 €
77	Produits spécifiques	- €
013	Atténuation de charges	411 500,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement	62 604 325,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)	232 000,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	62 836 325,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont neutralisation d'amortissements)	232 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	111 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
16	Remb. capital dette et cautions	10 289 650,00 €
20	Immobilisations incorporelles	191 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	580 300,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 918 961,77 €
23	Avances forfaitaires	200 000,00 €
27	Immobilisations financières	2 000 000,00 €
	Total des opérations d'équipement	10 096 738,23 €
	Dépenses imprévues sur AP Non comptabilisées dans l'équilibre budgétaire	100 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		26 629 650,00 €

Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont dotations aux amortissements)	2 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	111 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 761 125,00 €
024	Produits des cessions	364 200,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 200 000,00 €
13	Subventions d'équipement	1 058 330,00 €
16	Emprunt d'équilibre, revolving et cautions	15 397 775,00 €
23	Avances forfaitaires	100 000,00 €
27	Produits financiers	2 237 220,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		26 629 650,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

*Adoptée à la majorité : 28 voix POUR
7 voix CONTRE*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA

CONTRE :

OUDDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

10. Budget annexe du cinéma : budget primitif pour l'exercice 2025

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Voir le paragraphe relatif au budget annexe du Cinéma dans le rapport annexé à la délibération du budget principal pour le budget primitif 2025.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le budget primitif annexe du Cinéma pour 2025 tel que présenté dans le document budgétaire joint et équilibré comme suit :

BP 2025 – Budget Annexe Mon Ciné			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chap	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
011	Charges à caractère général	139 150,00 €	
012	Charges de personnel	383 800,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	
67	Charges spécifiques	- €	
Total	Dépenses réelles de fonctionnement	524 950,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	12 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	950,00 €	
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	537 900,00 €	
	Épargne brute	5 350,00 €	
	Épargne nette	5 350,00 €	

Chap	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
70	Produits des services	85 800,00 €	
74	Subvention du Budget principal	395 350,00 €	
74	Dotations, subventions	36 220,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	12 930,00 €	
Total	Recettes réelles de fonctionnement	530 300,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements subv. équipement)	7 600,00 €	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	537 900,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chap	DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements subv. équipement)	7 600,00 €	
21	Immobilisations corporelles	106 500,00 €	
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	114 100,00 €	

Chap	RECETTES D'INVESTISSEMENT		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux amortissements)	12 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	950,00 €	
13	Subventions d'investissement	101 150,00 €	
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	114 100,00 €	

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder, en cas de besoin, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **2 %** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

11. Revalorisation des tarifs des concessions funéraires pour l'année 2025

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Face à la saturation progressive dans les cimetières de France, la gestion des espaces est devenue une priorité. La population vieillissante, entraîne une augmentation du nombre de décès, ce qui crée une pression sur les cimetières qui manquent de plus en plus de concessions à attribuer.

Les 3 cimetières de la ville de Saint-Martin-d'Hères sont ainsi arrivés à saturation. La ville travaille actuellement sur des solutions.

Les tarifs de la ville de Saint-Martin-d'Hères étant relativement bas par rapport à ce qui se pratique dans la métropole, il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 10 % des tarifs des concessions et cases de columbarium, sauf pour les cases de columbarium contenant 2 urnes afin de rendre plus cohérent l'écart de prix avec celles pouvant contenir 4 urnes. L'objectif est de ne pas créer ou renforcer une attractivité prix dans ce contexte.

Propositions augmentation des tarifs 2025 :

DURÉE CONCESSION	TARIFS 2024	TARIFS 2025
15 ans	283,00 €	311,00 €
30 ans	616,00 €	677,00 €
Alvéole 2 urnes 15 ans	255,00 € En extinction	255,00 € En extinction
Alvéole 4 urnes 15 ans	472,00 €	519,00 €
Alvéole 4 urnes 30 ans	792,00 €	871,00 €

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition estime que le tarif des concessions funéraires augmente trop fortement. Il souligne que même si leurs tarifs restent comparativement bas par rapport à ceux pratiqués dans d'autres communes, cela est adapté aux moyens d'une population plus pauvre.

Monsieur le Maire explique que la Ville procède à un rééquilibrage et que les habitants savent qu'ils peuvent compter sur la Ville et le CCAS s'ils sont en difficulté.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

DEMANDE

De fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2025 les tarifs suivants :

Concessions temporaires :

15 ans (2m2) : 311 €

30 ans (2m2) : 677 €

Alvéoles cinéraires

15 ans pour 2 urnes : 255 €

15 ans pour 4 urnes : 519 €

30 ans pour 4 urnes : 871 €.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la Ville.

***La délibération est adoptée à la majorité : 29 voix pour,
3 voix contre,
1 abstention(s).***

Pour :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO,

CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI

Contre :
CHARLOT, FONTANIERE, REY

Abstention(s) :
GUESMI

12. Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de 2 roues en libre-service au SMAG

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Le service DOTT est déployé sur l'agglomération depuis 2019. Depuis son lancement, il s'est constamment étoffé et amélioré pour devenir aujourd'hui une offre identifiée et bien acceptée par les habitants et les usagers.

C'est un service qui complète l'offre de mobilité de l'agglomération, et qui permet une alternative intéressante à la voiture individuelle.

Chaque année le nombre d'abonnés grandit, tout comme son déploiement qui petit à petit se densifie offrant plus de confort pour les usagers.

Déploiement du service sur 17 communes, le CHU et l'UGA :

- 1 opérateur – 18 CDI
- 2 100 trottinettes et 2 100 vélos à assistance électrique
- Plus de 600 emplacements de stationnement dédiés
- 75 K utilisateurs et 1 246 448 trajets (janvier > août 2024)
- Des tarifs solidaires

Sur SMH :

- 46 emplacements - 460 véhicules
- La seconde ville en terme de trajets/véhicules
- Une convention d'occupation du domaine public avec une recette de 8 400 €/an

Performances environnementales de l'entreprise :

- Assemblage des véhicules en Europe
- Réparation sur place ou recyclage complet des véhicules
- Véhicules d'entretien des équipes locales : électriques ou vélo-cargos
- Label éthique pour traçabilité des batteries + secondes vies pour d'autres usages
- Une échelle (Europe) qui permet des économies et des gains environnementaux
- Bilan carbone de l'entreprise en constante baisse

→ Des efforts constants et un cadre contractuel local plus exigeant que d'autres territoires

Nouveautés 2024 sur SMH

Avec l'arrivée de Neyrpic, une offre supplémentaire de 4 arrêts (soit 40 véhicules) s'est constituée autour du site afin de renforcer l'offre au centre-ville de SMH.

En accompagnement des deux nouvelles traversées piétonnes sur l'avenue Gabriel Péri (au droit du futur prolongement de la rue Diderot et du cheminement piéton venant de la rue Jean Jacques Rousseau), 3 nouveaux arrêts ont également été créés. C'était une demande forte des usagers qui demandaient des places sur cette avenue pour accéder aux commerces. La future piste cyclable de la rue des Glairons va permettre d'offrir un trajet pus sécurisé qu'actuellement sur ce secteur.

Renouvellement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

Ce service est encadré par un conventionnement avec le SMMAG et les communes. Un AMI encadre les offres faites par les sociétés de mobilités (à percevoir comme un marché public allégé).

Le conventionnement avec DOTT relatif au dernier AMI se termine, il est nécessaire d'en lancer un nouveau.

Le SMMAG, en lien avec les communes a proposé d'en changer des modalités afin de simplifier les procédures. Voici les nouvelles modalités qui ont été validées en comité de pilotage :

Une unique mise en concurrence

AUJOURD'HUI

- AMI actuel : 2 publications d'AMI (*vélo ET trottinettes*), 1 opérateur lauréat sur les deux

PROPOSITION

- **Vélos et trottinettes dans un même contrat**
 - Faisabilité juridique approuvée,
 - Facilité d'usage et de gestion administrative et opérationnelle,
 - Gains environnementaux et économiques.

Durée de l'AMI

AUJOURD'HUI

- AMI actuel : 1 an, renouvelable 2 fois → Maximum 3 ans

PROPOSITION

- **Passer à 2 ans, renouvelable 1 fois pour 2 ans**
 - Meilleure visibilité pour l'opérateur qui peut se projeter dans la durée pour leur organisation (*embauche, investissement...*),
 - Recrutement d'un opérateur investi et solide.

La délibération acte du lancement de l'AMI et autorise le Maire à signer la convention de délégation pour mener à bien cette procédure.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souligne qu'il espère que l'opérateur Dott arrivera à équiper ses dispositifs de manière à s'assurer qu'il n'y ait qu'un seul utilisateur dessus.

Le rapporteur explique que l'opérateur expérimente des dispositifs pour améliorer l'offre et notamment pour géolocaliser précisément les véhicules et empêcher la circulation sur les trottoirs. Il souligne la grande vigilance de Dott pour déplacer les trottinettes ou vélos mal stationnés.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le modèle de convention annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Le Maire à signer la-dite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le SMMAG.

Adoptée à l'unanimité : 33 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, GUESMI, CHARLOT, FONTANIERE, REY

13. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et le Logement du Pays Vizillois (LPV)

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La ville et le LPV conduisent un partenariat historique depuis plusieurs dizaines années.

En 2021 une nouvelle convention de partenariat a été signée entre le LPV et la Ville.

Dans le cadre de cette précédente convention, un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre :

- Le confirmation du positionnement du service Habitat en accueil de niveau 3 dans le dispositif métropolitain d'information et de gestion de la demande de logement,
- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la gestion en flux,
- Le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution au travers de l'ILSOA,
- Le travail collectif sur la problématique des ordures ménagères
- Le développement d'actions dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
- La participation aux dispositifs de tranquillité résidentielle.

Dans un contexte de poursuite de l'évolution réglementaire avec la mise en place de la gestion en flux en 2024 et un contexte national de ralentissement marqué de la production de logement privé et public, il s'agit de contractualiser à nouveau sur les objectifs partagés par la Ville et le LPV afin de continuer à développer des projets communs entretenir des échanges réguliers..

Les enjeux du logement accessible pour tous et de la mixité sociale reste une orientation majeure pour la ville de Saint-Martin-d'Hères qui se traduisent notamment dans l'engagement fort au sein du PLH 2025 – 2030 de l'agglomération.

Le logement public doit contribuer à cette politique et permettre de répondre en quantité, en prix et en qualité à la demande toujours forte sur la ville.

Cette dynamique partenariale doit se poursuivre pour répondre aux nombreux défis que constituent les besoins de la population en matière d'habitat, au développement de la ville de Saint-Martin-d'Hères et de l'agglomération grenobloise.

Ce partenariat est décliné autour de différents axes :

- L'accueil de la demande de logement public et la politique d'attribution dans un objectif de mixité territoriale,
- L'accélération du projet de réhabilitation de la résidence des Platanes,
- Les actions relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Les actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de développement durable.

La convention est conclue pour la période 2024- 2027.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et le LPV pour la période 2024 – 2027.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 34 voix **POUR**
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

ABSTENTION(S) :

GUESMI

14. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et ACTIS

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La ville et ACTIS conduisent un partenariat historique depuis de nombreuses années.

En 2021 une nouvelle convention de partenariat a été signée entre ACTIS et la Ville.

Dans le cadre de cette précédente convention, un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre :

- Le confirmation du positionnement du service Habitat en accueil de niveau 3 dans le dispositif métropolitain d'information et de gestion de la demande de logement,
- La participation à la définition et à la mise en œuvre de la gestion en flux,
- Le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution au travers de l'ILSOA,
- La livraison de 8 logements publics en 2024 sur l'opération Dolce Via rue Polotti,
- Le développement d'actions dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité,
- La participation aux dispositifs de tranquillité résidentielle.

Dans un contexte de poursuite de l'évolution réglementaire avec la mise en place de la gestion en flux en 2024 et un contexte national de ralentissement marqué de la production de logement privé et public, il s'agit de contractualiser à nouveau sur les objectifs partagés par la Ville et ACTIS afin de continuer à développer des projets communs entretenir des échanges réguliers..

Les enjeux du logement accessible pour tous et de la mixité sociale reste une orientation majeure pour la ville de Saint-Martin-d'Hères qui se traduisent notamment dans l'engagement fort au sein du PLH 2025 – 2030 de l'agglomération.

Le logement public doit contribuer à cette politique et permettre de répondre en quantité, en prix et en qualité à la demande toujours forte sur la ville.

Cette dynamique partenariale doit se poursuivre pour répondre aux nombreux défis que constituent les besoins de la population en matière d'habitat, au développement de la ville de Saint-Martin-d'Hères et de l'agglomération grenobloise.

Ce partenariat est décliné autour de différents axes :

- L'accueil de la demande de logement public et la politique d'attribution dans un objectif de mixité territoriale,

- La programmation pour les années à venir sur le secteur Rival ou une unité d'habitat inclusif pourrait être envisagée,
- La transformation en boulevard urbain de l'avenue Gabriel Péri et le renouvellement urbain diffus,
- Les actions relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Les actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de développement durable.

La convention est conclue pour la période 2024- 2027.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et ACTIS pour la période 2024 – 2027.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 34 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

ABSTENTION(S) :

GUESMI

15. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et la Société d'Habitation des Alpes PLURALIS

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La Ville et PLURALIS conduisent un partenariat historique depuis de nombreuses années.

En 2021 une nouvelle convention de partenariat a été signée entre PLURALIS et la Ville.

Dans le cadre de cette précédente convention, un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre :

- Le confirmation du positionnement du service Habitat en accueil de niveau 3 dans le dispositif métropolitain d'information et de gestion de la demande de logement,

La participation à la définition et à la mise en œuvre de la gestion en flux,

- Le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution au travers de l'ILSOA,
- La mise en œuvre et la finalisation de la réhabilitation des 234 logements de Champberton avec 60 relogements temporaires
- La réhabilitation des 118 logements de la partie en copropriété de Champberton
- La requalification par la ville des espaces extérieurs de Champberton sur le secteur en pleine propriété de Pluralis
- La participation aux dispositifs de tranquillité résidentielle.

Dans un contexte de poursuite de l'évolution réglementaire avec la mise en place de la gestion en flux en 2024 et un contexte national de ralentissement marqué de la production de logement privé et public, il s'agit de contractualiser à nouveau sur les objectifs partagés par la Ville et PLURALIS afin de continuer à développer des projets communs entretenir des échanges réguliers..

Les enjeux du logement accessible pour tous et de la mixité sociale reste une orientation majeure pour la ville de Saint-Martin-d'Hères qui se traduisent notamment dans l'engagement fort au sein du PLH 2025 – 2030 de l'agglomération.

Le logement public doit contribuer à cette politique et permettre de répondre en quantité, en prix et en qualité à la demande toujours forte sur la ville.

Cette dynamique partenariale doit se poursuivre pour répondre aux nombreux défis que constituent les besoins de la population en matière d'habitat, au développement de la ville de Saint-Martin-d'Hères et de l'agglomération grenobloise.

Ce partenariat est décliné autour de différents axes :

- L'accueil de la demande de logement public et la politique d'attribution dans un objectif de mixité territoriale,
- L'achèvement des travaux intérieurs des 40 logements sociaux situés dans la copropriété Champberton et la mise en vente progressive des logements dans les autres montées de la copropriété,
- La programmation pour les années à venir sur le projet quartier durable Paul Bert / Paul Eluard, le renouvellement urbain diffus et la transformation en boulevard urbain de l'avenue Gabriel Péri,
- Les actions relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Les actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de développement durable.

La convention est conclue pour la période 2024- 2027.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et PLURALIS pour la période 2024 – 2027.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 34 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY
ABSTENTION(S) :
GUESMI

16. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la Ville et la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH)

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La Ville et la Société Dauphinoise pour l'Habitat conduisent un partenariat historique depuis plusieurs dizaines d'années.

En 2021 une nouvelle convention de partenariat a été signée entre la SDH et la Ville.

Dans le cadre de cette précédente convention, un certain nombre d'actions ont été mises en œuvre :

- le confirmation du positionnement du service Habitat en accueil de niveau 3 dans le dispositif métropolitain d'information et de gestion de la demande de logement
- la participation à la définition et à la mise en œuvre de la gestion en flux
- le suivi de la Convention Intercommunale d'Attribution au travers de l'ILSOA
- l'amélioration du patrimoine et notamment des parties communes cumulant des dysfonctionnements
- la livraison de 56 logements publics notamment sur la ZAC écoquartier Daudet
- la poursuite d'un partenariat sur la thématique intergénérationnelle
- l'ouverture à la vente de 4 résidences soit 106 logements
- le développement d'actions et de groupes de travail dans le cadre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
- la participation aux dispositifs de tranquillité résidentielle.

Dans un contexte de poursuite de l'évolution réglementaire avec la mise en place de la gestion en flux en 2024 et un contexte national de ralentissement marqué de la production de logement privé et public, il s'agit de contractualiser à nouveau sur les objectifs partagés par la Ville et la SDH afin de continuer à développer des projets communs entretenir des échanges réguliers..

Les enjeux du logement accessible pour tous et de la mixité sociale reste une orientation majeure pour la ville de Saint-Martin-d'Hères qui se traduisent notamment dans l'engagement fort au sein du PLH 2025 – 2030 de l'agglomération.

Le logement public doit contribuer à cette politique et permettre de répondre en quantité, en prix et en qualité à la demande toujours forte sur la ville.

Cette dynamique partenariale doit se poursuivre pour répondre aux nombreux défis que constituent les besoins de la population en matière d'habitat, au développement de la ville de Saint-Martin-d'Hères et de l'agglomération grenobloise.

Ce partenariat est décliné autour de différents axes :

- L'accueil de la demande de logement public et la politique d'attribution dans un objectif de mixité territoriale,
- Les travaux de réhabilitation globale des logements publics de l'îlot Vallès dont les travaux doivent débuter fin 2024,
- La programmation pour les années à venir sur différents sites en diffus dont le secteur Langevin et celui de l'avenue Ambroise Croizat, ainsi qu' à plus longue échéance la transformation en boulevard urbain de l'avenue G. Péri,
- la poursuite de la mise en vente de logements publics sur Bon pasteur 2 (21 logements), Brun 2 (58 logements) et les Essarts (6 logements)
- Les actions relevant de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité

Les actions seront mises en œuvre dans le cadre d'une démarche de développement durable.

La convention est conclue pour la période 2024- 2027.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention entre la Ville et la SDH pour la période 2024 – 2027.

DIT

Que les recettes liées à la gestion urbaine et sociale de proximité seront imputées au budget général de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 34 voix POUR
1 abstention(s)*

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

ABSTENTION(S) :

GUESMI

17. Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention financière entre la Ville et Alpes Isère Habitat qui définit les modalités d'aides allouées dans le cadre de l'opération neuve en BRS sur l'îlot des 4 Seigneurs

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

Dans le cadre de la finalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Renaudie / Champberton / La Plaine, Alpes Isère Habitat réalise une opération de construction de 18 logements neufs en Bail Réel Solidaire (BRS) sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, au sein de l'îlot 4 Seigneurs pour un coût prévisionnel de travaux de plus de 4 000 000 €HT. Alpes Isère Habitat prévoit un prix prévisionnel de vente des logements en BRS à 2 800€TTC / m2 et une redevance pour le foncier inférieur à 1,50€/m2 de SH/mois. Le BRS permet de conserver la vocation d'accession sociale sur une très longue période puisqu'il fixe les conditions de prix de revente et les conditions de revenus des acquéreurs.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune de Saint-Martin-d'Hères verse à Alpes Isère Habitat une subvention d'équipement de 75 000 € pour contribuer à l'équilibre de l'opération.

Cette opération vient achever le renouvellement urbain du secteur.

Cet ancien ensemble commercial est aujourd'hui une friche urbaine et a fait l'objet d'une maîtrise foncière au fil du temps. Ce bâti doit faire l'objet d'un désamiantage et d'une démolition.

Pour mémoire, 68 logements en accession privée et en accession sociale ont été livrés juste en face et le gymnase Voltaire a été entièrement réhabilité. De plus, la réhabilitation de la copropriété de la Martinière est en voie d'achèvement et la réhabilitation des 14 logements du 3 Square J. Labourbe par AIH pour créer la résidence de colocation étudiante solidaire vont débiter. Les travaux de rénovation des 80 logements des 4 Seigneurs de AIH viennent de débiter, avec entre autre la création d'ascenseurs.

Enfin, 3 commerces vacants de très longue date sur la place Etienne Grappe ont été restructurés et sont occupés par le PSIP et par l'AFEV depuis 1 an.

La mixité urbaine et sociale du quartier en sort renforcée.

De plus, ce secteur bénéficie d'une très bonne desserte en mobilité durable (tram D, Chrono 6 et 7, proximo 12, pistes cyclables avenue de la Mogne, Potié, Voltaire/Essartié et d'une proximité des parcs Jo Blanchon, Pré Ruffier et de la place du Petit Prince.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière entre la Ville et Alpes Isère Habitat.

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

18. Révision au 1er Janvier 2025 des tarifs pratiqués pour la location des garages rue Dr Lamaze et 16 avenue Jean-Jaurès

Rapport de Monsieur David QUEIROS :

La Ville possède un ensemble de 20 garages, actuellement 6 sont en location.

Depuis 2011, il a été décidé par délibération, d'aligner le loyer mensuel des garages sur la moyenne pratiquée dans le parc public : de 50 € à 65 €.

En 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, 2017 une augmentation de 2 % par an a été décidée, fixant ainsi le loyer mensuel à 56,10 € au 1^{er} janvier 2017.

En 2018 une augmentation de 1% a été décidée, fixant ainsi le loyer mensuel à 56,65€ au 01 janvier 2018. Depuis, les loyers des garages n'ont pas été revalorisés.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2025 d'appliquer une augmentation de 3,5 % sur le tarif de 2023, ce qui fixe le loyer mensuel à 58,63 €.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

DECIDE

Que les loyers de l'ensemble des garages situés dans les secteurs Lamaze et 16 avenue Jean-Jaurès, gérés par la Ville subiront une augmentation de 3,5 % à compter du 1er janvier 2025, soit un montant de location de garage passant de 56,65 € à 58,63 € (cinquante huit euros et soixante trois centimes).

DIT

Que les nouveaux montants seront applicables au 1er janvier 2025 et que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

19. Lutte contre les discriminations : présentation de la mise à jour du rapport 2024 sur la situation en matière d'égalité Femmes / Hommes au sein de la collectivité

Rapport de Madame Mitra REZAÏ :

Depuis 1946, la Constitution française reconnaît le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

D'autres dispositions juridiques sont venues renforcer et réaffirmer ce principe mais force est de constater que les inégalités et les violences sexistes et sexuelles sont encore très présentes. Au sein des sphères familiales et conjugales, publiques et politiques, et dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la culture, du sport, de la santé, les femmes subissent encore sexisme et inégalités de traitement. En matière de violence, les femmes sont les premières victimes d'homicides au sein du couple (85%) et premières victimes de viols et agressions sexuelles (95%). Les écarts de salaire et par conséquent de pensions de retraite entre les femmes et les hommes sont importants : les femmes touchent 14,9 % de moins que les hommes, tout temps de travail et métiers confondus contre 13 % en moyenne dans l'union européenne. En 2023, à partir du 8 novembre à 16h48, les femmes françaises ne sont plus rémunérées pour leur travail jusqu'à la fin de l'année selon le calcul du collectif « Les Glorieuses ». C'est une amélioration de 1,5 jours par rapport à 2023. Ces chiffres s'expliquent car les femmes travaillent dans des secteurs globalement moins valorisés et reconnus que les hommes (les métiers du care, par exemple), et ont un temps de travail plus réduit que les hommes du fait de la charge domestique et familiale du foyer. A poste comparable, l'écart de salaire en équivalent temps plein est de 4 % selon l'INSEE (chiffre 2022 du secteur privé).

Rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les espaces de notre société : système éducatif, professionnel, familial et conjugal, dans la sphère publique et politique, est un combat de tous les jours et inscrit dans la durée qui passe par le respect des lois et des valeurs de la République, par la lutte contre les stéréotypes de genre et les discriminations et plus globalement par la lutte contre la pauvreté.

Cette lutte implique de connaître la manière dont ces inégalités se créent et se traduisent. Aussi, la loi a rendu obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants, la rédaction d'un rapport qui établit une analyse comparée en matière d'égalité femmes/hommes.

Cette loi a été renforcée par celle du 6 août 2019 relative à la transformation de l'action publique et par 3 décrets publiés en 2020 afférents à la mise en œuvre de cette loi, qui entraînent pour les collectivités territoriales de nouvelles obligations, notamment la mise en place d'un plan d'actions pluriannuel pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que l'instauration d'un dispositif de recueil des signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. La ville a formalisé l'organisation de cette cellule au 1^{er} trimestre 2024.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, en tant que collectivité locale, participe à ce travail de diagnostic (d'où l'importance de construire des données statistiques genrées), d'analyses, d'orientations et de propositions concrètes sous forme d'un plan d'actions.

La collectivité a présenté son premier rapport lors du débat d'orientation budgétaire en novembre 2017. Le présent rapport reprend une structure et des items identiques à celui de 2023. Il comporte un volet interne avec une part importante sur les données sociales des ressources humaines et un volet politique publique. Ce volet se présente sous la forme d'un plan d'action élaboré en 2017, structuré en axes stratégiques qui valorisent les actions menées par les services de la ville. Ce plan d'action est toujours d'actualité et comporte 5 axes d'actions :

- Luter contre les stéréotypes à tous les âges de la vie au travers de démarches éducatives et/ou culturelles,
- Agir contre la précarité des femmes en faveur d'une plus grande autonomie personnelle et professionnelle

- Veiller au développement de la place des femmes dans les pratiques sportives, culturelles ou de loisir,
- Favoriser une meilleure présence des femmes sur l'espace public,
- Communiquer et donner de la visibilité à l'engagement de la collectivité en faveur de l'égalité femme - homme

Au-delà de l'obligation légale, l'élaboration de ce rapport est une opportunité d'avoir une vision globale de ce que la collectivité fait et ce qu'elle est prête à mettre en œuvre pour faire autrement. C'est aussi un travail que les services s'approprient afin de valoriser ce qu'ils mettent en place et réfléchir au développement de nouvelles actions, en partenariat ou non, intégrées à leur fonctionnement ou spécifiques.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition souhaite avoir plus d'éléments sur la féminisation des arrêts de travail. Monsieur le Maire estime effectivement que ce sont des éléments à vérifier. Il s'interroge sur le pourcentage de ces arrêts comparativement au taux de personnel féminin. Il évoque des pistes d'analyse comme l'âge moyen des agents féminin ou la pénibilité des métiers.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

PREND ACTE

De la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femme/Homme – mise à jour 2024.

20. Autorisation donnée à M le Maire d'amender la charte climat signée en 2021 avec Grenoble Alpes Métropole dans le cadre du Plan Climat Air Énergie du territoire

Rapport de Monsieur Christophe BRESSON :

Le réchauffement climatique et ses conséquences à Saint-Martin-d'Hères

L'évolution des températures annuelles entre 1959 et 2017 en Isère montre un réchauffement de plus de 2°C. Nous connaissons maintenant les conséquences de cette évolution sur notre territoire : des périodes annuelles de canicule (+45 jours de températures supérieures à 35°C en 2050), des phases de sécheresse estivale, une baisse de l'enneigement sur les massifs, une occurrence plus forte des phénomènes exceptionnels (crues, tempêtes...).

Ces évolutions climatiques ont de nombreuses répercussions locales sur la faune et la flore, les ressources naturelles comme l'eau, la productivité végétale, la pollution de l'air, et par ricochet sur l'ensemble des habitants du territoire, surtout s'ils sont en situation de précarité. Lorsqu'on a peu de moyens, il est plus difficile de se rafraîchir en été, de partir en vacances pour éviter les canicules, de se chauffer convenablement l'hiver, d'accéder à une alimentation de qualité, de se protéger de la pollution de l'air en choisissant un logement à la campagne... Conduire une politique locale ambitieuse en faveur du climat est avant tout un levier fort d'amélioration du cadre de vie de tous les habitants, et notamment des plus fragiles.

L'action de la Ville face au défi climatique

En 2005, la ville s'est engagée aux côtés de la Métropole dans la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions et la baisse des consommations énergétiques. Depuis 2014, l'élaboration d'un Plan Air-Energie-Climat est obligatoire pour les intercommunalités, sa déclinaison au niveau communal reste une démarche volontaire, non cadrée réglementairement, mis en place localement avec un système de charte entre la Métropole et les villes qui choisissent de s'engager.

Au fil des ans, le plan climat s'est élargi : en 2007 les actions étaient centrées sur le suivi des consommations énergétiques du patrimoine public; en 2014 le périmètre a été élargi aux problématiques de qualité de l'air et

en 2019 un important volet sur l'adaptation au changement climatique est intégré. Ainsi, en plus de 15 ans, la démarche climat du territoire est devenu un véritable outil de planification, transversal et multi-thématiques, à considérer comme un engagement global pour un grand nombre de politiques publiques locales (Énergie, Habitat, Déchets, Espace Public, Espaces Verts, Transport, Biodiversité...) dont les compétences sont souvent partagées entre les communes et la métropole.

Avec la 3e génération du plan climat (2021-2026), la ville a poursuivi son engagement volontaire en signant la charte d'engagement en mai 2021. Cette charte présente 141 actions, dont 65 % ont déjà été mises en place, 25 % sont en cours et 10 % sont à l'étude ou à lancer.

Pour illustrer certaines avancées depuis 2021 :

- La ville a planté plus de 230 arbres entre 2021 et 2024 et a désimperméabilisé ou végétalisé plus d'1,5 ha sur ses espaces publics depuis 2021
- La ville a mis en place la gestion différenciée de ses espaces verts, permettant une plus grande place à la biodiversité sur plus de 15 % de ses espaces depuis 2022
- La ville participe à hauteur de 200 000 euros par an au dispositif Mur|Mur pour la rénovation énergétique des copropriétés privées
- La ville soutient le développement et l'extension des réseaux de chaleur métropolitains ainsi que l'implantation des pistes cyclables
- La ville intègre des produits bio et locaux dans sa restauration municipale, avec plus de 40 % de produits locaux en 2024
- La ville lutte contre les dépôts sauvages avec notamment des opérations contre les déchets diffus et les mégots en 2024
- La ville a réduit de près de 20 % ses consommations de gaz de son patrimoine lors des périodes de chauffe depuis 2023 grâce à l'application de son plan de sobriété
- La ville a porté plus de 25 événements d'éducation à l'environnement touchant environ 500 familles (adultes et enfants) en 2023

De nouveaux apports depuis 2021 : la convention citoyenne métropolitaine pour le climat et une évaluation interne à la ville

- 2022/2023 : la convention citoyenne métropolitaine pour le climat

La Convention citoyenne pour le climat de Grenoble Alpes Métropole a réuni une centaine de métropolitains tirés au sort, ils ont rencontré et échangé avec des scientifiques, des responsables d'associations, des acteurs économiques ou institutionnels. Ils ont travaillé sur des thématiques de la vie quotidienne : l'agriculture, l'alimentation, l'aménagement, l'urbanisme, la mobilité ou encore la production d'énergie. En octobre 2022, la Convention citoyenne pour le climat a présenté aux élus métropolitains les 219 propositions pour atteindre la neutralité carbone et réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire métropolitain. Des représentants de cette convention sont venus présenter ces travaux au Conseil Municipal du 8 mars 2023.

Les propositions qui entrent dans le champ de compétences de la Métropole ont été soumises au conseil métropolitain en avril 2023. Toutes les propositions présentées ont été votées à une très large majorité. Certaines seront intégrées dans le futur Plan Climat Air Énergie métropolitain. Les propositions de compétences communales ont été transmises aux communes pendant l'été 2023. Saint-Martin-d'Hères s'est saisie de ces propositions, dont une grande partie figure déjà dans la charte, et a identifié les propositions citoyennes d'intérêt pour les intégrer à sa charte climat.

- 2024 : évaluation interne à la ville

Le travail d'évaluation a permis d'une part de décloisonner le sujet de la transition écologique pour infuser dans plus de directions / délégations, d'autre part de repartager l'outil de la collectivité (charte climat 2021-2026 avec ses 141 actions) et enfin de partager le bilan des actions déjà faites ou en cours pour montrer le chemin parcouru et aller plus loin.

Ce travail a permis de confirmer la volonté de la ville d'accélérer sur les transitions et d'identifier d'une part les défis à relever par la collectivité face aux changements climatiques et d'autre part concrètement les actions à ajouter ou réaffirmer dans l'actuelle charte climat 2021-2026, avec un souci de plus de transversalité et de lisibilité.

Une volonté de rendre dynamique l'outil charte climat

Dans une logique d'amélioration continue et pour maintenir dynamique les engagements en faveur du climat, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite enrichir et amender sa charte climat 2021-2026, qui l'engage auprès de Grenoble Alpes Métropole.

La présente délibération a pour objet d'amender la charte d'engagement de la ville en ajoutant une quinzaine d'actions et en réaffirmant un certain nombre d'actions déjà présentes. Des chantiers ont également été ouverts pour préparer le futur engagement de la ville dans le prochain Plan Climat Air Energie Métropolitain.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Maire expose

A l'aune de l'urgence climatique, et forte des apports de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, la ville a identifié plusieurs défis à relever pour accélérer les transitions. Le principal défi reste les incertitudes qui planent sur les budgets des collectivités et la capacité d'investissement des communes, mais ce n'est pas le seul :

- Le besoin de renforcer les moyens humains ainsi que la formation aux nouveaux métiers de la gestion de la ville de demain (ville végétale, zone humide, biodiversité, maintenance des panneaux photovoltaïques, etc)
- Le besoin de prendre en compte le facteur humain dans les politiques de transition, et notamment le besoin d'exemplarité de la collectivité pour impulser le changement (exemplarité des actions de la collectivité vis-à-vis des habitants, mais aussi en interne vis-à-vis des agents)
- Le besoin de renforcer la dimension planificatrice comme déjà engagée sur certains thèmes pour de nouvelles thématiques permettant de traduire les ambitions politiques
- Le besoin de participation citoyenne pour acculturer et massifier les actionsLe besoin de fédérer des relais qui diffusent les enjeux environnementaux au sein du tissu sportif et culturel.

Ainsi, pour refléter ces évolutions et réflexions, la ville de Saint-Martin-d'Hères souhaite amender sa charte climat 2021-2026, qui l'engage auprès de Grenoble Alpes Métropole. La charte approuvée en mai 2021 par le conseil municipal présente 141 actions, dont 65 % ont déjà été mises en place, 25 % sont en cours et 10 % sont à l'étude ou à lancer. Pour faire vivre ce plan d'actions et impulser les nouvelles dynamiques émergentes, la ville propose 3 niveaux de complément au document signé en 2021 :

- Ajout d'une action à la charte (3 actions identifiées et une quinzaine de propositions de la convention citoyenne métropolitaine pour le climat)
- Réaffirmation d'une action déjà inscrite dans la charte pour aller plus loin (5 actions concernées)
- Identification d'un nouveau chantier, non inscrit dans la charte et qui pourra être réfléchi dans le prochain engagement climat de la ville (après 2026) c'est-à-dire des actions que l'on pose pour demain (3 actions concernées).

Ajout des actions à la charte climat 2021-2026 par axe :

AXE 1 : S'adapter au changement climatique

- Réaliser un plan d'adaptation aux changements climatiques des espaces publics de la ville (action spécifique SMH)
- Protéger les espaces naturels et agricoles en initiant une démarche de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), en collaboration avec le Département et la Métropole. (1.1.7):
- Intégrer les changements climatiques dans la gestion et la communication sur les risques majeurs (1.6.1)

- Gérer de façon alternative les eaux pluviales sur les équipements communaux (1.7.5 et 1.7.4)

AXE 2 : Agir pour la transition énergétique et l'amélioration de la qualité de l'air

- Inciter à la production d'énergie renouvelable et de récupération (2.16.1, 2.16.4, 5.8.4)
- Faire l'acquisition de voiture électriques sans permis (AMI) pour remplacer les voitures thermiques (action spécifique SMH)
- Former les agents aux mobilités alternatives sur les déplacements professionnels (5.11.2 , 5.17.3 , 5.17.4)
- Renforcer la sobriété dans les consommations sur le bâti communal (5.15.2 et 5.15.3)

AXE 5 : Renforcer l'exemplarité interne

- Signer la charte Les VerdoYantes qui engage la ville sur toutes les thématiques environnementales pour sa programmation culturelle
- Promouvoir les achats écologiquement responsables (5.19.3)

Réaffirmation des actions déjà inscrites dans la charte :

- Réaffirmation de la volonté de mener des projets de végétalisation ou de désimperméabilisation d'espaces publics (parkings, places, cours d'écoles, aires de jeux, cheminements) en insistant sur le besoin d'une planification et une prospective financière (1.3.5)
- Réaffirmation de la volonté d'accompagner les copropriétés, aujourd'hui fortement avec Mur|Mur sur l'énergie, demain sur leurs espaces extérieurs privés et leur végétalisation (1.3.7)
- Réaffirmation de la volonté de planifier financièrement la stratégie énergétique communale en élargissant sur tous les champs : patrimoine, véhicules, éclairage public (5.4.4)
- Réaffirmation de la volonté de mutualiser les espaces communaux en organisant les locaux de travail d'une manière moins consommatrice d'espace (ex : optimisation de l'occupation des locaux/bureaux) (5.2.2)
- Réaffirmation de la volonté d'établir une charte de bonnes pratiques pour les événements organisés dans les locaux communaux (gymnases) et sur le territoire (alimentation, déchets, énergie etc) (5.20.1)

Identification de nouveaux chantiers

- Identification d'un chantier pour faciliter la mise en œuvre de jardins partagés par des collectifs d'habitants en leur apportant un soutien financier ou technique (par exemple avec un cadre type « permis de végétaliser »)
- Identification d'un chantier pour encourager et accompagner les acteurs associatifs locaux qui travaillent sur l'alimentation (par exemple avec des appels à manifestation d'intérêt, et en réfléchissant aux moyens humains en interne sur la participation citoyenne)
- Identification d'un chantier pour afficher les ambitions de transitions dans le sport et la culture dans le prochain mandat en s'appuyant sur les cadres existants (par exemple dans les contrats d'objectifs et de moyens ou avec une délibération cadre) et anticiper les obligations sur les politiques culturelles et sportives en matière d'environnement.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à amender, comme décrit ci-dessus, la charte d'engagement des communes avec Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre du Plan Climat Air Énergie du territoire.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO,

CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAI, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBAR, CHARLOT, FONTANIERE, REY

21. Culture-Sport-Jeunesse : Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Citadanse

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

En application combinée de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque le montant annuel des subventions dépasse la somme de 23 000 €, conclure avec le bénéficiaire une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville, dans le cadre de sa politique municipale dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse comme dans celui de son soutien à la vie associative, subventionne depuis 2012 l'association Citadanse qui contribue à la création d'un pôle actif autour du hip-hop sur les quartiers sud de la ville, notamment le quartier Renaudie de la politique de la ville, et plus particulièrement en direction des jeunes : promotion des pratiques urbaines, développement d'ateliers et création de spectacles hip-hop, organisation d'événements. Cette association de promotion de la danse hip-hop créée en 2007, travaille auprès d'une centaine de jeunes Martinérois auxquels elle applique un tarif annuel très social pour les ateliers de danse.

Par ailleurs, l'association collabore avec la Ville de Saint-Martin-d'Hères et/ou avec les partenaires martinérois, notamment dans les domaines de la vie locale qu'ils soient culturel, sportif, associatif et de l'éducation en direction de la jeunesse.

L'association Citadanse jouit d'une mise à sa disposition à titre gracieux de locaux dans un appartement de la Ville au sein d'un immeuble en copropriété : le bâtiment B31, situé 16, avenue du 8-Mai-1945. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique dont la reconduction est gérée par le secteur Vie Associative du Service Associations, Ressources et Moyens.

La convention entre la Ville et l'association Citadanse énonce les orientations de de la Ville ainsi que les objectifs propres de cette association qui est de nature, par son objet, à concourir à la réalisation de l'intérêt général communal en matière d'action culturelle, sportive et éducative autour de la jeunesse sur le territoire de la commune.

Dans le cadre d'une démarche de transparence vis-à-vis des associations conventionnées bénéficiaires de subventions municipales, un nouveau système d'attribution des aides basé sur des conditions d'éligibilité et des critères de subvention, est mis en place à compter de l'année 2025.

Dorénavant, la subvention se compose d'un « socle associatif » défini pour 3 ans et d'une part liée aux « engagements et réalisations » ; le versement de cette dernière sera conditionné à la satisfaction d'un ensemble de critères.

Il convient donc pour la Ville de signer avec l'association Citadanse une convention triennale qui prévoit les modalités de contrôle de l'aide attribuée ; elle prend effet à compter du 01 janvier 2025.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle Citadanse, qui prendra effet à compter du 1er janvier 2025.

AUTORISE

Le Maire à signer ladite convention avec l'association Citadanse.

DIT

Que la dépense pour l'année 2025 sera affectée au budget principal de la Ville.

Que pour les années suivantes, la subvention sera attribuée dans le cadre du vote du budget principal selon les modalités prévues dans ladite convention.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

22. Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association Le Baz'Arts:autorisation donnée à M. le maire de signer ladite convention

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

La ville de Saint-Martin-d'Hères, dans le cadre de sa politique culturelle, met en œuvre des partenariats avec les associations culturelles martinéroises. Les contrats d'objectifs et de moyens représentent le dispositif principal de contractualisation. A ce titre, une convention triennale a été signée en décembre 2021 avec l'association Le Baz'Arts.

L'association Le Baz'Arts est un collectif d'artistes qui fédère sept associations artistiques :

- *La compagnie Le Théâtre du Réel (Association EX.I.T.S.), compagnie de théâtre*
- *La Compagnie Ithéré, qui intervient sur le conte dans les arts du spectacle*
- *La Compagnie des Apatrides, compagnie de théâtre*
- *Laboratoire Archéologie, inventeur de dispositifs de fouilles pour l'émergence de réalités potentielles dans un contexte d'urbanité contemporaine ; des projets participatifs de micro-urbanisme, partagés avec les habitants, sont déployés dans les espaces publics*
- *La Compagnie ChoreScience, compagnie de danse*
- *La Compagnie Tant'hâtive, compagnie de théâtre*
- *La Compagnie Ru'elles, compagnie d'art en espace public*
- *La Compagnie Tancarville, compagnie de danse contemporaine.*

Ce lieu Baz'Art(s) est situé au cœur du quartier Renaudie, avenue du 8 mai 1945 (Quartier prioritaire Politique de la Ville - QPV).

Le bail concernant ce local intervient entre Alpes Isère Habitat et l'association Le Baz'Arts.

La participation de la ville contribue à l'organisation de temps fort au sein du quartier Renaudie : « Foul' baz'Arts » en juin et « Le Grand Baz'Arts des Petits » en octobre pendant les vacances scolaires ; cette subvention compense également le loyer de l'appartement.

A titre indicatif, la subvention attribuée par vote du Budget primitif à l'association Le Baz'Arts en 2024 a été de 18 000 euros dont 15 000 euros pour le fonctionnement qui prend en compte la location et 3000 euros pour les projets « Foul' baz'Arts » et « Le Grand Baz'Arts des Petits ».

La convention entre la Ville et l'association Le Baz'Arts énonce les orientations de politique culturelle de la Ville ainsi que les objectifs propres de cette association qui est de nature, par son objet, à concourir à la

réalisation de l'intérêt général communal en matière d'action culturelle. Cette convention prévoit notamment les modalités de contrôle de l'aide attribuée .

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche de transparence vis-à-vis des associations conventionnées bénéficiaires de subventions municipales, un nouveau système d'attribution des aides basé sur des conditions d'éligibilité et des critères de subvention, est mis en place à compter de l'année 2025. Dorénavant, la subvention se compose d'un « socle associatif » défini pour 3 ans et d'une part liée aux « engagements et réalisations ».

Il convient donc de signer avec l'association Le Baz'Arts la convention triennale qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle Le Baz'Arts, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association culturelle Le Baz'Arts.

DIT

Que le versement de la subvention 2025 à l'association Le Baz'Arts sera intégré à la délibération du vote du budget principal 2025 de la Ville.

Que pour les années suivantes, la subvention sera attribuée dans le cadre du vote du budget principal, selon les modalités prévues dans ladite convention.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

23. Conservatoire à Rayonnement Communal Erik-Satie : mise en place du projet d'établissement 2024-2030

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

Le Centre Erik Satie, conservatoire de la ville de Saint-Martin-d'Hères, deuxième ville du département de l'Isère, est un établissement municipal d'enseignement artistique en Musique, danse, classé à rayonnement communal par le ministère de la culture. Il est partie intégrante des services de la collectivité et dépend de la Direction des Affaires culturelles de la Ville.

Pôle de référence en matière d'enseignement artistique, la mission centrale du centre Erik Satie s'organise autour de la sensibilisation des publics et de la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles, avec pour corollaire indispensable, une mission de développement culturel sur le territoire martinérois.

Véritable lieu d'innovation pédagogique, il exerce sa mission en cohérence avec les schémas d'orientation proposés par l'État et déclinés en schémas départementaux des enseignements artistiques, dans un souci permanent de favoriser la transversalité.

Le schéma départemental 2020-2026 décline 3 axes des pratiques artistiques pour les isérois : les enseignements artistiques, l'éducation artistique et culturelle et les pratiques en amateur.

Chacun de ces axes vise plusieurs objectifs, notamment :

- le développement d'une offre d'enseignement artistique organisée et diversifiée afin de favoriser son accessibilité
- l'accompagnement des établissements d'enseignement artistique vers :
 - un développement de l'éducation artistique et culturelle pour des parcours de qualité,
 - une ouverture, un rayonnement sur leur territoire,
- le développement de l'accès à l'offre et de la qualité des parcours pour les pratiques amateurs.

Pôle ressource, le CRC Erik Satie contribue également à la politique d'éducation artistique relevant du ministère de l'Éducation Nationale en organisant, en lien avec les services et personnels de ce ministère sur le territoire, des activités de sensibilisation, d'initiation, et de pratiques artistiques musicales, chorégraphiques et théâtrales.

Ce projet d'établissement 2024-2030 est le garant de la mise en œuvre d'une politique culturelle artistique volontaire et affirmée sur le territoire martinérois, fondée sur le droit à la culture pour tous, dans le respect des cadres de fonctionnement impartis. Ses actions s'inscrivent dans la mission de service public de la ville de Saint-Martin-d'Hères, sans oublier sa responsabilité conférée par le label de Conservatoire à Rayonnement communal dans l'exigence de qualité de l'enseignement dispensé.

Les orientations stratégiques 2024-2030 déclinées en axes sont énoncées dans ce document : L'accessibilité aux pratiques artistiques, la prise en compte des transitions, la garantie de l'attractivité et de la qualité de service.

Le Règlement intérieur et le Règlement des Etudes sont annexés au projet d'établissement 2024-2030.

Les données globales 2023 :

922 élèves et pratiques amateurs toute pratique confondue, y compris les élèves des deux orchestres à l'école – OAE.

OAE : 170 élèves

CRC : 752 élèves

Répartition genrée :

- Féminin : 58%

- Masculin : 42 %

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet d'établissement 2024-2030 ainsi que le Règlement intérieur et le Règlement d'Etudes qui lui sont annexés.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour leur application.

DIT

Qu'une demande de subvention sera déposée annuellement auprès du Conseil départemental de l'Isère et que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal de la Ville.

Que le nouveau projet d'établissement sera transmis au Conseil départemental de l'Isère - Direction de la culture et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

24. Espace Vallès : accessibilité du prêt des œuvres de l'artothèque au réseau des bibliothèques des villes d'Echirolles, de Fontaine, du Pont de Claix, adhérentes au SITPI

Rapport de Madame Claudine KAHANE :

La création en 2021 d'une artothèque à valeur non commerciale au sein de l'Espace Vallès s'inscrit pleinement dans les objectifs de la délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026. En novembre 2024, l'artothèque compte 50 œuvres acquises.

L'artothèque répond à la volonté de rendre accessible la culture pour tous notamment par le prêt gratuit des œuvres d'art contemporain, contribuant ainsi à la démocratisation culturelle et à la circulation des publics sur le territoire martinénois. Entre 2022 et 2023, l'activité de l'artothèque est en essor avec un nombre de prêt d'œuvres d'art qui a doublé, touchant ainsi une tranche d'âge bien plus large et des publics issus des quartiers de la Ville.

Le déploiement de cette offre gratuite depuis 2021, en cohérence avec la labellisation 100% EAC de Saint-Martin-d'Hères, connaît en 2024 une bonne dynamique que la Ville souhaite développer.

Si l'ouverture de ce nouveau service n'a priorisé que les martinénois par principe, le bon fonctionnement de l'artothèque et l'augmentation des prêts comme des acquisitions de ses œuvres d'art, incitent à élargir l'accès du prêt aux bibliothèques des villes adhérentes au SITPI (Echirolles, Fontaine et Pont de Claix).

Pour rappel : la signature d'une convention de coopération intervenue en 2023 entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) maintient la coopération entre les communes membres et Saint-Martin-d'Hères depuis son retrait du SITPI en fin 2022.

Il convient également d'actualiser le règlement intérieur de l'artothèque ci-joint en intégrant cette nouvelle modalité de prêt.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition s'interroge sur les motivations qui ont conduit à ce choix. Il souhaiterait que les communes qui bénéficieront des prêts puissent contribuer à l'achat de nouvelles œuvres.

La rapporteur et Monsieur le Maire soulignent que cette mesure contribuera à faire connaître l'espace Vallès.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

L'accessibilité du service de prêt gratuit des œuvres d'art de l'artothèque aux bibliothèques des villes d'Echirolles, de Fontaine et du Pont de Claix, adhérentes au réseau SITPI.

DIT

Que cette nouvelle modalité de prêt des œuvres d'art de l'artothèque soit inscrite dans le règlement intérieur de l'artothèque.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

25. Mise à disposition de locaux permanents à l'association CITADANSE

Rapport de Monsieur Jérôme RUBES :

Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention de mise à disposition de locaux a l'association CITADANSE.

L'association CITADANSE a sollicité la Ville pour la mise à disposition de locaux permanents lui permettant d'établir son bureau pour effectuer des tâches administratives liées au fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement aux associations, et reconnaissant à l'association CITADANSE la capacité de concourir à la réalisation de l'intérêt général communal en raison de son projet artistique et culturel, de sa pratique de loisirs, notamment en direction des jeunes, la Ville a décidé de mettre des locaux à disposition de l'association CITADANSE, situés dans le « Bâtiment B31 » sis 16, avenue du 8 mai 1945 - Saint-Martin-d'Hères (38400).

Aussi, une convention de mise à disposition de ces locaux doit être établie entre les deux parties afin de définir les modalités d'utilisation.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la dite convention et d'autoriser Monsieur le Maire de la signer.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mise à disposition de locaux entre la Ville et l'association CITADANSE.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

26. Autorisation à M le Maire de solliciter une subvention dans le cadre d'une convention relative au Programme de Réussite Éducative avec Grenoble-Alpes Métropole

Rapport de Monsieur Kristof DOMENECH :

Le Programme de Réussite Éducative vise à accompagner les enfants et les jeunes de 2 à 16 ans qui rencontrent des fragilités éducatives, en mettant en place un parcours adapté à chaque enfant, construit avec les différents acteurs du territoire.

Depuis 2020, la Métropole a repris la gestion directe du Programme de Réussite Éducative. Dans ce cadre, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, ANCT, lui verse une contribution sous forme de subvention.

La convention de gestion signée entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères a pour objet d'organiser les missions relatives à la réussite éducative sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères, relevant des attributions de la Métropole (dans ses compétences « politique de la Ville »).

En conformité avec les délibérations relatives au PRE 2-16 ans adoptées par le Conseil métropolitain et les décisions du comité de pilotage du PRE 2-16 ans, les missions attribuées à la commune de Saint-Martin-d'Hères sont les suivantes :

- l'élaboration, la conduite et l'évaluation des projets locaux de Réussite Éducative, en lien notamment avec les services locaux du Département de l'Isère, la CAF de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'Éducation nationale
- la mise en œuvre des équipes pluridisciplinaires de soutien (EPS) : orientation des publics, construction des parcours et mobilisation des moyens de droit commun
- l'accompagnement des référents de parcours des jeunes relevant du PRE
- la mise en place d'outils complémentaires à la référence de parcours, permettant un accompagnement global et une remobilisation du jeune.

La Métropole, quant à elle, assurera les missions suivantes :

- la coordination générale du dispositif
- la mutualisation et le partage des pratiques et outils mis en œuvre sur chacun des territoires
- l'évaluation annuelle du dispositif et des prestations d'ingénierie (formation, analyse de la pratique...)
- la gestion et la répartition des financements de la Métropole.

Il est proposé de donner autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une demande de subvention dans le cadre d'une convention de gestion de service entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à solliciter une demande de subvention dans le cadre d'une convention de gestion de service relative au Programme de Réussite Éducative pour l'année 2025.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

27. Dispositif de mise à l'abri d'urgence : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un protocole de mise à disposition d'un équipement collectif avec l'État - 2025

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

De nombreuses personnes, notamment des familles avec enfants, sont dans une situation de grande précarité sur le territoire de la métropole, sans réponse en terme d'hébergement ni de logement.

L'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes vulnérables relèvent de la compétence de l'État.

La Préfète de l'Isère a sollicité les communes pour une mobilisation de places supplémentaires de mise à l'abri pendant la période hivernale. La ville de Saint-Martin-d'Hères répond favorablement en apportant son concours à ce dispositif par la mise à disposition du gymnase Voltaire pour une période de 3 semaines éventuellement renouvelable, selon les besoins.

La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités coordonne les ouvertures successives des équipements des communes de la métropole qui se mobilisent. Une association est mandatée par la DDETS pour assurer l'accueil des publics et la gestion des lieux.

Le CCAS, avec les services techniques de la Ville, sera l'interlocuteur de la DDETS et de son opérateur dans le cadre de ce dispositif.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La mise à disposition sur une période de trois semaines éventuellement reconductible du gymnase Voltaire auprès de l'État pour la mise à l'abri de personnes vulnérables pendant la période hivernale.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le protocole de mise à disposition d'un équipement collectif entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et l'État dans le cadre du dispositif de mise à l'abri d'urgence.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

28. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat entre la ville de Saint-Martin-d'Hères, le CCAS et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère favorisant l'accès aux droits et aux soins des publics reçus par les services

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

La CPAM de l'Isère et l'UDCCAS ont conclu un accord cadre relatif à la possibilité pour les CCAS adhérents de l'UDCCAS de conventionner avec la CPAM de l'Isère afin d'établir une relation privilégiée entre les parties au bénéfice des personnes accompagnées, dans un objectif commun de lutter contre les exclusions et de favoriser l'accès aux droits. Dans ce cadre, le CCAS et la Ville - Direction Santé Publique et Environnementale, ont souhaité conventionner avec la CPAM de l'Isère.

Le baromètre de renoncement aux soins mis en place en 2017 met en évidence un taux de renoncement aux soins de 31 % en Isère contre un taux moyen de 25 % en France. Parmi ces situations de renoncement, 61 % des cas concernent des femmes et 35 % sont des couples avec enfants.

Ainsi au regard de l'importance du taux de renoncement et des causes repérées (reste à charge trop important, avances de frais, délais de rdv...), il semble pertinent de se doter d'un outil supplémentaire pour améliorer l'accompagnement des publics reçus dans le cadre des missions du CCAS et de la Direction Santé Publique et Environnementale en situation de non-recours aux soins.

En effet, cette convention de partenariat permet aux équipes de terrain, travailleurs sociaux du CCAS et infirmières de la Direction Santé Publique et Environnementale de la Ville, de repérer les personnes affiliées à la CPAM de l'Isère en situation de renoncement aux soins, dans le but de les orienter, si nécessaire, vers la mission d'accompagnement santé (MAS) gérée par la CPAM.

Cette convention de partenariat permet également aux travailleurs sociaux, pour les situations urgentes hors renoncement aux soins (absence de couverture sociale pour une personne nécessitant des soins urgents ou une hospitalisation, difficulté à obtenir le paiement d'une prestation versée par la CPAM...) d'obtenir, par un canal privilégié, un traitement de ces dossiers dans un délai court.

La CPAM de l'Isère s'engage également à déployer des actions de prévention sur diverses thématiques.

La CPAM de l'Isère met à disposition l'accès à un outil appelé « Portail Espace Partenaires » afin de faciliter les échanges, une convention d'utilisation avait été signée le 30/11/2022.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec la CPAM de l'Isère pour 2 années.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la CPAM de l'Isère, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Martin-d'Hères ayant pour objet de favoriser l'accès aux droits et aux soins des publics reçus par les services, et prévoyant les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre les partenaires signataires, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

29. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat Local de Santé 2025-2029 de Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Madame Nathalie LUCI :

Historiquement engagée à travers le service communal d'hygiène et de santé, la ville de Saint-Martin-d'Hères a depuis conforté et développé une politique locale de santé publique en direction de sa population.

Au-delà des missions réglementaires en matière d'hygiène, de vaccination et de santé environnementale, la Ville porte des actions de prévention et de promotion de la santé, dans le cadre des orientations municipales définies :

- renforcer la prévention auprès des enfants et des jeunes,
- faciliter l'accès à la santé des publics vulnérables,
- prendre en compte la souffrance psychologique,
- préserver la santé environnementale,

- avec un axe transversal qui est de permettre aux habitants de devenir acteurs de la santé.

C'est également à ce titre que s'inscrivent les conventions passées avec le Département de l'Isère pour le fonctionnement du centre communal de santé sexuelle, avec le CHAI pour l'animation du Conseil Local de Santé Mentale et avec la CPAM de l'Isère pour favoriser l'accès aux droits et aux soins des publics accompagnés. En partenariat avec l'Éducation Nationale, la Ville déploie des actions auprès des publics scolaires.

De même, le Centre communal d'action sociale participe à la déclinaison de cette politique au regard notamment de sa mission générale d'accès aux droits et son action spécifique en direction des personnes âgées.

Dans cet engagement la Ville a fait le choix dès 2020 d'un CLS qui est la déclinaison à l'échelon local des politiques de santé publique nationales et régionales. La ville poursuit son engagement avec ce deuxième CLS pour une mise en œuvre entre 2025-2029.

Le CLS est un outil politique de mobilisation des partenaires et acteurs du territoire autour d'action de prévention et promotion de la santé.

Un diagnostic local de santé a été réalisé sur le premier trimestre 2024, selon une double méthode quantitative et qualitative. L'analyse des données recueillies a permis de faire ressortir un certain nombre de problématiques autour de la santé et santé-environnement sur le territoire.

Les enjeux de santé ont été définis par l'ARS et priorisés par l'équipe municipale selon quatre axes stratégiques de travail :

- Axe 1 : Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour tous
- Axe 2 : Promouvoir les modes de vie favorables à la santé
- Axe 3 : Agir sur l'environnement pour la santé
- Axe 4 : Soutenir la santé mentale et les bien-être

Signataires historiques du contrat : l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, l'État, le Département de l'Isère, Grenoble-Alpes Métropole, l'Éducation Nationale, le Centre Hospitalier Alpes-Isère, et les nouveaux signataires : le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Isère.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE

Le contrat Local de Santé 2025-2029 de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération .

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

30. Signature de la Convention d'objectifs avec le Comité Social des employés municipaux pour 2025, attribution de la subvention 2025

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Parallèlement à l'adhésion au Cos 38, permise par la délibération du Conseil municipal du 29 mai dernier, la Ville de Saint-Martin-d'Hères confirme son soutien au Comité Social des Employés Municipaux, et ainsi la mission d'action sociale en direction des agents de la collectivité de la Ville. Cette mission vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs en rapport avec la culture, le sport et l'art, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Comme en 2024, le soutien de la Ville au Comité Social des Employés Municipaux se matérialise par une mise à disposition de locaux ainsi qu'une subvention forfaitaire de 300 000 €. Ce soutien, auquel s'ajoutent les aides en nature qui font l'objet d'une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 18 décembre 2024, permettra à l'association de répondre, en 2025, à la mission qui lui est confiée.

Ce soutien sera néanmoins accompagné par un travail de diagnostic à porter sur les actions conduites par le Cos SMH et sur la gestion patrimoniale de l'association ; ce travail de diagnostic fait notamment partie de la feuille de route du service de contrôle de gestion pour 2025.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Comité Social des employés municipaux pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Le principe d'aides en nature au Comité Social dont le périmètre et les conditions sont définis dans une convention dite « d'aides en nature » entre la Ville et cette association qui fait l'objet d'une délibération spécifique.

La mise à disposition de personnel municipal auprès du Comité Social.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectifs et de moyens avec le Comité Social des Employés Municipaux de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour 2025.

Le versement de la subvention 2025 à l'association Comité Social pour un montant de 300 000 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal 2025 de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

31. Signature de la Convention d'aides en nature avec le Comité Social des employés municipaux pour 2025

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La ville de Saint-Martin-d'Hères confie la mission d'action sociale en direction des agents de la collectivité au Comité Social des Employés Municipaux de la Ville.

Cette mission vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs en rapport avec la culture, le sport et l'art, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations parfois compliquées.

Le contexte économique difficile qui frappe le pays a des conséquences sociales et économiques dans beaucoup de secteurs d'activités et n'épargne pas notre collectivité qui subit un impact très conséquent sur son budget 2025 déjà contraint.

En effet, les collectivités locales vont devoir contribuer grandement au redressement des finances publiques en 2025, avec une coupe budgétaire qui leur est imposée s'élevant à 10,9 Milliard d'Euros.

Au niveau de la Ville de Saint-Martin d'Hères, cela représente un impact direct de 1,2 M€ sur sa dotation et un total de 2 M€ de perte de pouvoir d'achat en comptabilisant les dépenses supplémentaires.

Malgré ses baisses de moyens, la Ville souhaite maintenir son soutien au Comité Social des Employés Municipaux de la Ville, d'une part, dans le cadre d'une Convention d'objectifs et de moyens soumise à l'approbation du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 par laquelle la Ville accorde à l'association, une subvention qui permettra de répondre, en 2025, à la mission qui lui est confiée.

D'autre part, pour faciliter le fonctionnement de l'association, la collectivité lui apporte son soutien dans l'accomplissement de ses actions, en lui accordant des aides en nature qui consistent en la mise à disposition de locaux, propriétés de la collectivité, de moyens logistiques et une assistance technique qui font l'objet de la présente convention.

Un travail de diagnostic sera engagé par le service du contrôle de gestion en lien avec l'association, au second semestre 2025.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'aides en nature entre la Ville et le Comité Social pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le Comité Social des Employés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

32. Revalorisation de la participation de la ville au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, versée au titre des garanties du risque prévoyance

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

La protection sociale complémentaire a été réformée par l'ordonnance du n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Elle constitue aujourd'hui un véritable enjeu pour la gestion des ressources humaines et l'attractivité de la fonction publique.

La protection sociale complémentaire comprend :

- la garantie santé ou mutuelle santé qui couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale,
- la garantie prévoyance ou maintien de salaire qui couvre la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité permanente ou incapacité temporaire de travail ou un décès.

Concernant la garantie prévoyance, la ville de Saint-Martin-d'Hères participe à cette garantie pour les contrats labellisés, à hauteur de 5, 7 ou 9 € nets mensuels (suivant les indices des agents).

En septembre 2024, 455 agents (Ville et CCAS) ont souscrit un contrat de prévoyance labellisé avec une participation employeur, soit 49,5 % des agents couverts.

Dans le nouveau cadre juridique, la participation en matière de prévoyance deviendra obligatoire pour les employeurs territoriaux au 1^{er} janvier 2025 pour un montant minimum de 7€ mensuel.

La présente délibération, après avis du comité social territorial, acte une augmentation de la participation, au-delà des obligations, afin d'accompagner plus d'agents vers ce type de protection.

Il est proposé d'acter une participation de 18€ net par mois pour les contrats labellisés, sans distinction des indices, les contrats étant élaborés sur la base du traitement des agents.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPROUVE

A compter du 1^{er} janvier 2025, la revalorisation de la participation de la Ville aux contrats labellisés de garantie « risque prévoyance – maintien de salaire » de ses agents à hauteur de 18€ net par mois.

DÉCIDE

D'attribuer cette participation aux agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé de la ville de Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que cette dépense sera inscrite aux budgets principal et annexe de la Ville.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

33. Création de contrats "Parcours Emplois Compétences" (PEC) pour la ville de Saint-Martin-d'Hères

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Un nombre important de jeunes sont en difficulté par rapport à l'emploi et à la formation. La crise sanitaire a rendu leur insertion professionnelle encore plus difficile et précaire.

Dans le cadre du plan de relance "1 jeune 1 solution", le Gouvernement prévoit 80 000 parcours emploi compétences (PEC) ciblés sur les jeunes en 2021. La mise en œuvre des Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi. L'objectif est de permettre à ces jeunes une première expérience professionnelle réussie pour qu'ils puissent acquérir des compétences qui leur permettront d'accéder par la suite à un poste stable chez un employeur. Cette première étape est indispensable de leur parcours d'accès à l'emploi.

Les publics concernés :

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi

- Les jeunes âgés de 16 ans au moins et 25 ans au plus rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles,
- Si le jeune est reconnu travailleur handicapé, la limite d'âge est portée à 30 ans,
- Les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans en difficulté pour accéder à l'emploi.

La participation financière de l'État :

L'employeur perçoit une aide financière de l'État fixée à 65 % du Smic horaire pour une durée de 30 heures hebdomadaires pour un jeune et de 40 % pour 26 heures pour un plus de 26 ans.

La Désignation d'un tuteur / La formation

L'employeur doit désigner un tuteur parmi les agents volontaires. Le jeune est placé en capacité d'effectuer un parcours de formation permettant d'acquérir des compétences professionnelles. Dans les collectivités locales le dispositif est porté par l'employeur avec un partenariat étroit avec la mission locale, pôle emploi. Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent.

La ville de Saint-Martin-d'Hères, très préoccupée par l'avenir des jeunes très éloignés de l'emploi, est engagée dans une politique volontariste d'insertion professionnelle et souhaite poursuivre l'expérimentation de ce dispositif en lien avec la Mission Locale. Elle s'appuie sur la mission locale de son territoire pour la mise en œuvre des emplois d'avenir notamment pour :

- la prospection et prise d'offres,
- le repérage des jeunes, la contractualisation,
- l'accompagnement dans l'emploi,
- la préparation de la sortie.

La présente délibération propose de créer 3 postes d'agents de propreté urbaine dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

Les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

L'assemblée délibérante autorise le recours aux contrats PEC, définit les conditions de sa mise en œuvre et inscrit au budget les sommes nécessaires.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le recours aux « parcours emploi compétences » dits PEC dans la Fonction Publique Territoriale de la commune.

DÉCIDE

Le recrutement de trois contrats PEC pour les fonctions d'agent de Propreté Urbaine à temps complet pour une durée minimale de 6 à 12 mois, renouvelables dans une durée maximale de 18 à 24 mois, selon les réglementations en vigueur précisées par circulaires.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements et de signer les actes correspondants.

DIT

Que ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Ville, aux chapitres et articles correspondants des documents budgétaires.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

34. Création d'emplois non permanents pour le recrutement d'agents contractuels de droit public et de droit privé pour l'année 2025

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Afin d'assurer la continuité des services, il est nécessaire de remplacer des fonctionnaires absents, et d'assurer les recrutements pour répondre aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activités.

Conformément à l'article L. 332 du Code général de la fonction publique, ces contrats sont conclus pour une durée déterminée variable selon les motifs (et donc articles visés).

La rémunération est fixée en fonction des missions exercées et des compétences.

Concernant les emplois non permanents créés afin de répondre aux besoins des activités d'accueil et de loisirs des enfants mineurs pendant les vacances scolaire, les recrutements s'effectuent sur la base de contrat d'engagement éducatif (C.E.E). Il s'agit de contrats de droit privé régis par le Code de l'Action Sociale et des Familles et relevant de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire. Destiné au recrutement des animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs à l'occasion de vacances scolaires ou de loisirs, le C.E.E n'est pas autorisé pour le recrutement d'animateurs dans le cadre des accueils périscolaires.

Les crédits nécessaires pour les recrutements non permanents sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'année 2025.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition est inquiet de la hausse des contractuels de droit privé et de la précarité inhérente à ces contrats. Il évoque la situation de la crèche familiale qui a fermé et de personnes licenciées.

La rapporteure explique que l'ensemble du personnel a été accompagné et que les personnes licenciées dans ce cadre sont uniquement celles qui ont choisi cette option.

Monsieur le Maire souligne la nécessité de remplacer les fonctionnaires absents et réaffirme la principe de la priorité d'affectation de titulaires sur les postes.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter

- des agents contractuels pour faire face temporairement à l'absence d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-13 du CGFP susvisé. Ces agents sont recrutés dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent et prendre fin ultérieurement à la reprise de poste de l'agent afin d'assurer la bonne organisation et la continuité de service dans les meilleures conditions,
- des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 1° du CGFP susvisé. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Pour l'année 2025 et dans le cadre de la préparation budgétaire, les besoins de la collectivité ont été définis de la manière suivante :

BUDGET VILLE

Filière administrative :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Attaché	12
Rédacteur	10
Adjoint administratif	16

Filière technique :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Ingénieur	2
Technicien	8
Agent de maîtrise	4
Adjoint technique	65

Filière animation :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Animateurs	10
Adjoint d'animation	80

Filière sanitaire et sociale (sociale, médico-social, médico-technique):

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Médecin territorial	3
Infirmier en soins généraux	2
Puéricultrice	2
Psychologue	1
Sage-femme	1
Cadre de santé	1
Éducateur de jeunes enfants	4
Assistant socio-éducatif	2
Agent social	2
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	11
Auxiliaire de puériculture	16

Filière culturelle :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Assistant d'enseignement artistique	14
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4
Adjoint du patrimoine	1

Filière sportive :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Educateur des Activités Physiques et Sportives	10

BUDGET CINEMA

Filière administrative :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Attaché	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif	2

Filière technique :

Cadre d'emplois	Nombre de postes
Agent de maîtrise	1
Adjoint technique	6

AUTORISE

Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23 2° du CGFP susvisé. Ces agents sont recrutés pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

PÉRIODE	POSTES	REMUNERATION
Mai, Juin, Juillet, Août (piscine municipale / animations d'été sur le territoire)	10 emplois d'agent de vestiaires	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	3 emplois d'agent de caisse	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
	6 emplois d'agent d'entretien des plages	Cadre d'emplois des adjoints techniques
	2 emplois de maître nageur sauveteur	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives
Juillet, août (accueils de loisirs municipaux)	20 emplois d'agent d'entretien et restauration	Cadre d'emplois des adjoints techniques indices bruts 350/548

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à la création des contrats d'engagement éducatif non permanents (C.E.E.) nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil collectif de mineurs de la Ville pendant les vacances scolaires.

La rémunération et les congés seront fixés conformément aux dispositions des articles D 432-1 et suivants du Code d'Action Sociale et des Familles.

PÉRIODE	POSTES	REMUNERATION
Périodes extra-scolaires pour assurer les activités pédagogiques et d'animation	4 emplois de directeur	Forfait journalier* brut maximum 89,08 euros
	4 emplois de directeur adjoint et assistant sanitaire	Forfait journalier* brut maximum 76,44 euros
	80 emplois d'animateur de loisirs	Forfait journalier* brut maximum 63,19 euros

**Les forfaits seront révisés en fonction des montants réglementaires en vigueur.*

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

35. Créations suppressions de postes

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Conformément au Code général de la fonction publique, les postes de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs, les types d'emplois et le niveau des postes dans les services.

Lorsque les organisations et les missions des services évoluent, il convient d'effectuer les transformations de postes induites. Ces évolutions d'organisation et leurs impacts sur les postes tant en termes de missions que

de positionnement administratif (filière, cadre d'emplois) sont au préalable présentées pour avis en Comité technique. Il s'agit de l'une des prérogatives de l'instance.

Ces modifications font ensuite l'objet d'une décision du Conseil municipal via les délibérations de « suppressions et de créations de postes ».

Les délibérations « suppressions et de créations de postes » proposent également l'ouverture de certains postes à tous les grades du cadre d'emplois, au regard des contenus de missions et dans le respect des statuts particuliers de chaque cadre d'emplois.

La délibération répertorie des créations et suppressions de postes en lien avec ces évolutions.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE EMPLOI PERMANENTS

Filière Administrative

Direction/Service	Création	Suppression
Direction affaires juridiques et citoyennes Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Agent d'accueil	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, tout grade – indices bruts de 367 à 558	
Direction aménagement, urbanisme, environnement, économie Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Instructeur droit des sols	1 poste relevant du grade des Rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	
Direction Affaires juridiques et citoyennes – Service Affaires générales et état civil Mission : Adjoint administratif affaires générales		1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, tout grade – indices bruts de 367 à 558

Direction des Affaires culturelles – CRC Erik Satie Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Assistante administrative	1 poste relevant du grade des Rédacteurs territoriaux, tout grade - indices bruts de 389 à 707	
Direction Sports, jeunesse, vie associative Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Responsable équipements sportifs et loisirs	1 poste relevant du grade des Attachés territoriaux, tout grade - indices bruts de 444 à 1015	

Filière Technique

Direction/Service	Création	Suppression
Direction des systèmes d'informations Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Chargé du SIG	1 poste relevant du cadre d'emplois de technicien territorial, indices bruts de 389 à 707	1 poste relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial , indices bruts de 367 à 558
Direction de l'Immobilier – Service Maintenance du Patrimoine Mission : Agent technique électricité		1 poste relevant du cadre d'emplois d'Agent de maîtrise territoriaux, tout grade - indices bruts de 372 à 597
Direction Investissement logistique Mission : Agent technique transport		1 poste relevant du cadre d'emplois d'Agent de maîtrise territoriaux, tout grade - indices bruts de 372 à 597
Direction des Affaires culturelles – SMH en scène Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code	1 poste relevant du cadre d'emplois d'ingénieur territorial, indices bruts de 444 à 1015	

Général de la Fonction Publique)		
Mission : Régisseur – Responsable technique		

Filière animation

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Éducation Enfance Pôle Éducation inclusive Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Agent d'animation	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoint d'animation territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558	
Direction Éducation Enfance Pôle Éducation inclusive Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Agent d'animation	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoint d'animation territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558	2 postes relevant du cadre d'emplois des adjoint d'animation territoriaux, tout grade - indices bruts de 367 à 558

Direction/Service	Création	Suppression
Direction Petite Enfance		14 postes d'assistante maternelle

Filière médico-sociale

Direction Santé publique et environnementale Centre communal de santé sexuelle Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Médecin	1 poste relevant du cadre d'emplois de médecin territorial à 20 %, indices bruts de 542 à 1027	1 poste relevant du cadre d'emplois de médecin territorial à 40 %, indices bruts de 542 à 1027
Direction Santé publique et environnementale	1 poste relevant du cadre d'emplois de sage-femme à	1 poste relevant du cadre d'emplois de sage-femme

Centre communal de santé sexuelle Poste ouvert aux contractuels (article L332-8 disposition 2 du code Général de la Fonction Publique) Mission : Sage-femme	40 % indices bruts de 541 à 1027	territorial à 20 %, indices bruts de 541 à 1027
---	----------------------------------	---

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

36. Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement : ISFE Police Municipale

Rapport de Madame Michelle VEYRET :

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant notamment des cadres d'emplois de la police municipale s'impose à la collectivité au même titre que plusieurs dispositifs réglementaires récents inscrivant la rémunération au mérite dans le traitement des fonctionnaires. Même si elle n'y est pas favorable, la municipalité de Saint-Martin-d'Hères s'organise pour la bonne application, au 1er janvier 2025, de cette nouvelle réglementation concernant les métiers de la police municipale ; elle considère néanmoins que les agents publics sont par nature impliqués dans l'engagement professionnel et la manière de servir, en dehors de tout élément discriminant en matière de rémunération.

Cette nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) comprend :

- une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Il revient dès lors à l'organe délibérant de fixer :

- le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;
- le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois dans la limite duquel l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ;
- le cas échéant, la périodicité de versement de la part variable.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des "primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail".

La part variable de L'ISFE sera proratisée en tenant compte de la quotité de temps de travail de l'agent, y compris en temps partiel thérapeutique.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DÉCIDE

D'instaurer ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1er janvier 2025, dans les conditions et les limites prévues par la réglementation en vigueur,

DIT

- Que cette indemnité sera versée aux agents relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées ci-dessous,

- Que les modalités et conditions d'attribution sont les suivantes :

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable définies ainsi :

1-Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Directeur de Police municipale	33 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

2-Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- résultats professionnels obtenus par l'agent et l'atteinte des objectifs,
- compétences professionnelles et techniques,
- niveau de responsabilité,
- contraintes ou sujétions particulières,
- atteinte des objectifs d'intervention sur le terrain,
- niveau d'organisation de prévention,

L'organe délibérant détermine la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dans la limite des plafonds réglementaires suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel maximum prévu par le décret 2024-614 du 26/06/2024
Directeur de police municipale	9500 euros
Chefs de service de police municipale	7000 euros
Agents de police municipale	5000 euros

Ces montants ou taux plafonds feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus dans le décret n° 2024-614 du 26/06/2024 seront revalorisés,

- Que les conditions de versement sont les suivantes

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement,

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant) ; elle pourra éventuellement être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond,

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage,

- Que le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, naissance, d'adoption, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de sa modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service,

- Que s'agissant des autres congés, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, l'ISFE suivra le sort du traitement,

- Qu'en cas de temps partiel thérapeutique la part fixe et la part variable seront proratisées en fonction du temps de travail de l'agent,

- Que l'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale,

- Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité : 35 voix

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD, CHARLOT, FONTANIERE, REY

37. Vœu relatif à la vague de désindustrialisation qui frappe notre pays et notre département

Rapport de Monsieur Alain SEGURA :

Vœu relatif à la vague de désindustrialisation qui frappe notre pays et notre département.

L'industrie représente un enjeu majeur pour notre pays. Elle est non seulement source d'emplois directs et indirects, mais aussi garante de notre souveraineté économique et de notre capacité à maîtriser les transitions écologiques et numériques. Un pays sans industrie est un pays qui perd sa capacité d'innovation, son indépendance stratégique et qui s'expose aux aléas des marchés internationaux. La crise du COVID en a été la dramatique illustration.

La vague de désindustrialisation que nous traversons actuellement fait craindre un effet domino dévastateur. Chaque fermeture d'usine, chaque plan social, menace non seulement les emplois directs mais déstabilise tout un écosystème d'entreprises sous-traitantes et de services, mettant en péril des filières entières et des savoir-faire stratégiques développés depuis des décennies. Derrière chaque suppression d'emploi se cache un drame humain : des familles plongées dans la précarité, des territoires qui se vident de leur substance économique, des compétences qui se perdent. Le Conseil municipal de Saint-Martin-d'Hères tient ainsi à exprimer toute sa solidarité aux salariés de Vencorex à Pont-de-Claix ou ceux de Valéo à Saint-Quentin-Fallavier.

Cette situation est d'autant plus préoccupante que le cadre législatif actuel, notamment depuis la loi El Khomri de 2016, facilite les Plans de Sauvegarde de l'Emploi en les réduisant à une simple question financière, sans réelle prise en compte de la pertinence industrielle des choix opérés.

Aujourd'hui, l'État ne peut plus se contenter d'une stratégie uniquement tournée vers la mondialisation. Il doit redevenir un acteur protecteur et stratège du développement industriel. Cela passe par une politique ambitieuse de formation, de soutien à l'innovation et à la recherche, d'accompagnement des transitions, mais aussi par un véritable filet de sécurité pour les salariés touchés par les restructurations. L'État doit réinventer son rôle pour construire une nouvelle politique industrielle qui concilie protection des emplois, innovation et justice sociale.

À l'heure où notre pays fait face à ces défis majeurs, il serait pertinent de s'inspirer de l'esprit du Conseil National de la Résistance et des grandes ambitions de reconstruction qui ont suivi. Cette période historique, qui a vu naître les plans de modernisation industrielle et une participation stratégique de l'État dans les secteurs clés de l'économie, démontre qu'une vision ambitieuse de l'industrie au service de l'intérêt général est possible.

Teneur des débats :

Un élu de l'opposition indique que Vencorex a tout son soutien et que la nationalisation temporaire pourrait être une hypothèse mais qu'il ne pourra pas voter pour ce vœu qui contient trop de considérations politiques contraires à ses opinions.

Un autre élu de l'opposition propose un amendement au projet initial faire état des considérations écologiques, ce qui est accepté par le conseil municipal.

Le quorum est rempli. La délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

APPORTE

Toute sa solidarité aux salariés des entreprises menacées et à leurs représentants, dans leur lutte pour le maintien de l'emploi et de l'activité industrielle, et tout particulièrement aux salariés de Vencorex au Pont-de-Claix, qui mènent depuis plus de 60 jours une mobilisation exemplaire pour la sauvegarde de leur outil de travail.

SOUTIENT

La proposition de loi déposée à l'Assemblée nationale visant à interdire les licenciements dans les entreprises distribuant des dividendes.

DEMANDE

Au gouvernement :

- La mise en place immédiate d'un moratoire sur les suppressions d'emplois industriels,
- En cas de crise, la nationalisation temporaire des sites stratégiques, utiles et nécessaires au fonctionnement de toute une filière,
- Une réflexion sur une nationalisation des secteurs stratégiques nécessaires au fonctionnement du tissu industriel français,
- L'organisation d'assises nationales de l'industrie associant l'ensemble des acteurs concernés,
- La conditionnalité effective des aides publiques au maintien de l'emploi et de l'activité sur notre territoire et à la transition écologique,
- La révision du cadre législatif des PSE pour réintroduire l'évaluation de leur pertinence industrielle au-delà des seules compensations financières.

***Adoptée à la majorité : 32 voix POUR
3 abstention(s)***

POUR :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, PRIZZI, CHERAA, FALLET, BENITO, KDOUH, CLET, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, JARGOT, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, OUDJAUDI, WAZIZI, GUESMI, CHAMBARD

ABSTENTION(S) :

CHARLOT, FONTANIERE, REY

Question orales

Néant

La séance est levée à 21h14.

Le Maire

Le secrétaire de séance